Organisation faîtière pour l'examen professionnel d'agents fiduciaires

Proposition de solution pour la collection de problème 2016 Examen professionnel d'agents fiduciaires

Table des matières

Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise		
	Proposition de solution Exercice 1	Pages	3 - 20
	Proposition de solution Exercice 2	Pages	21 - 30
	Proposition de solution Exercice 3	Pages	31 – 36
Branche 701	Comptabilité financière/gestion financière		
	Proposition de solution Exercice 1	Pages	37 – 59
	Proposition de solution Exercice 2	Pages	60 – 68
Branche 702	Fiscalité		
	Proposition de solution	Pages	69 – 84
Branche 703	Révision		
	Proposition de solution	Pages	85 – 96

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 1

Conseil et gestion d'entreprise: exercice 1

Temps imparti : 90 minutes Nombre maximal de points : 45

Remarques générales sur l'examen :

Si les questions concernent des informations légales et d'ordonnance, lesdites informations doivent être citées avec la plus grande précision possible en indiquant l'article, l'alinéa, le chiffre, etc.

Exposé de la situation

Monsieur Martin Frosch est l'actionnaire unique de Storch SA. Storch SA, dont le siège est à Zurich, est spécialisée dans le montage et le commerce de plaques et de revêtements de sol. De plus, l'entreprise a pour but l'exploitation d'un atelier d'apprentissage pour les adolescents et les jeunes adultes. Monsieur Frosch emploie six collaborateurs. Storch SA a choisi l'opting-out. Son épouse Aurelia Frosch tient la comptabilité et établit chaque trimestre les décomptes de TVA. Une fois par an en janvier, vous obtenez de Madame Frosch le fichier de comptabilité avec pour ordre d'établir le décompte de TVA pour le 4^e trimestre, d'effectuer la déclaration de la masse salariale et de préparer la clôture annuelle. Madame Frosch vous remet le bilan et le compte de résultat relatifs à l'exercice 2015 (voir annexes 1 et 2). L'exercice correspond à l'année civile.

Exercice 1 – Écritures de clôture

(20 points)

À l'occasion de la remise des documents, Madame Frosch vous communique les faits suivants (voir exercices partiels).

Saisissez toutes les écritures comptables nécessaires en indiquant la date, le libellé du compte débit, le libellé du compte crédit, le montant et, le cas échéant, le libellé d'écriture. De plus, il convient de noter l'impact de la comptabilisation sur le résultat annuel (« Impact résultat ») (+ = hausse du résultat annuel ; - = réduction du résultat annuel ; 0 = aucun impact sur le résultat annuel).

Il se peut qu'une ou plusieurs écritures soient nécessaires. Tenez compte de la TVA (décompte selon la méthode effective sur la base des contre-prestations reçues). D'éventuelles régularisations non effectuées correctement en 2014 ne doivent pas être prises en compte dans l'exercice 2015.

Utilisez exclusivement les libellés de compte conformément au bilan et au compte de résultat (annexes 1 et 2). Les montants doivent être arrondis à 5 centimes.

Pour certains exercices partiels, il faut indiquer le montant et l'évolution des réserves latentes pour la préparation de l'annexe relative aux comptes annuels.

Proposition de solution

Exercice partiel 1a)

(1,75 point)

Les créances en suspens pour les recettes issues du montage et du commerce à la date du bilan sont de CHF 36 720.00, TVA de 8 % incluse. S'agissant des recettes issues de l'atelier d'apprentissage, comme l'année précédente, aucune facture en suspens n'est à signaler.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Créances issues de P+L	Recettes issues du montage et du commerce	34 000.00	+
31.12.	Créances issues de P+L	TVA impôt dû sur le chiffre d'affaires	2 720.00	0

Exercice partiel 1b)

(2,5 points)

Le montant de CHF 36 720.00, TVA incluse, susmentionné comprend une créance en suspens de janvier 2015 d'un montant de CHF 5600.00, hors TVA de 8 %, pour laquelle Madame Frosch a engagé une réquisition de poursuite après un rappel infructueux. Néanmoins, il y a encore un petit espoir que la créance soit réglée intégralement. Les créances restantes seront a priori réglées dans les délais. Toutefois, le ducroire doit correspondre à 10 % des créances restantes. L'année précédente, aucune correction de valeur spécifique n'a été nécessaire.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Variation du ducroire	Ducroire	7 315.20	-

Calculs nécessaires (veuillez les énumérer de façon pertinente) :

Correction de valeur spécifique	CHF	6048.00	y c. TVA
10 % sur la créance restante de CHF 30 672.00	CHF	3067.20	y c. TVA
Total ducroire	CHF	9115.20	•
Ducroire année précédente	CHF	- 1800.00	
Augmentation ducroire	CHF	7315.20	

Preuve du changement des réserves latentes à la position du bilan « Ducroire »

	2015		2014			
Valeur effective	Valeur comptable	Réserves latentes	Valeur effective	Valeur comptable	Réserves latentes	Variation
6048.00	9115.20	3067.20	0.00	1800.00	1800.00	+ 1267.20

Proposition de solution

Exercice partiel 1c)

(3 points)

Les travaux pas encore facturés au 31 décembre 2015 s'élèvent à CHF 15 000.00 hors TVA. Comme l'année précédente, une réserve d'évaluation de 20 % est prise en compte. Comme l'année précédente, la réserve d'évaluation représente une réserve latente.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Variation des stocks prest. non fact.	Prestations de services non facturées	11 000.00	-

Calculs nécessaires (veuillez les énumérer de façon pertinente) :

Prestations de services non facturées

Valeur effective	CHF	15 000.00	
Réserve d'évaluation 20 %	CHF	- 3 000.00	
Valeur comptable	CHF	12 000.00	
Valeur comptable année précédente	CHF	23 000.00	
Diminution des prestations de services non facturées	CHF	11 000.00	
Valeur comptable année précédente Valeur effective année précédente	CHF CHF	23 000.00 28 750.00	80 % 100 %
valeur effective affice precedente	CHI	20 7 30.00	100 /0

Preuve du changement des réserves latentes à la position du bilan «Prestations non facturées»

	2015			2014		
Valeur effective	Valeur comptable	Réserves latentes	Valeur effective	Valeur comptable	Réserves latentes	Variation
15 000.00	12 000.00	3000.00	28 750.00	23 000.00	5750.00	- 2750.00

Exercice partiel 1d)

(1,75 point)

Les machines et le mobilier doivent être amortis à raison de respectivement 40 % et 25 % de la valeur comptable.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Amortissements	Machines	1920.00	-
31.12.	Amortissements	Mobilier	425.00	-

Calculs nécessaires (veuillez les énumérer de façon pertinente) :

Machines	CHF	4 800.00	100 %
Amortissement	CHF	1 920.00	40 %
Mobilier	CHF	1 700.00	100 %
Amortissement	CHF	425.00	25 %

Exercice partiel 1e) (3 points)

Storch SA détient plusieurs voitures de service. Un nouveau véhicule de service a été acheté début août, au prix de CHF 27 000.00, TVA incluse. Cet achat a été effectué en échange de l'ancien véhicule pour un montant de CHF 17 500.00, hors TVA. La valeur comptable était de CHF 3000.00. On fait valoir le remploi. Les véhicules sont amortis à raison de 40 % de la valeur comptable (l'amortissement du changement de véhicule doit être pris en compte au prorata).

Date	Compte débit	Compte crédit	Désignation	Montant	Impact résultat
31.12.	Amortissements	Véhicules	Amortissement 40 % prorata 1-7.15	6580	-
31.12.	Amortissements	Véhicules	Amortissement 40 % prorata 8-12.15	5950	-

Calculs nécessaires (veuillez les énumérer de façon pertinente) :

Total	CHF	12 530.00	
→ Prorata août – déc. 2015	CHF	5 950.00	.5 70
Valeur comptable véhicules au 1.08. → Amortissement 40 %	CHF CHF	35 700.00 14 280.00	40 %
,+ nouvel achat véhicule	<u>CHF</u>	<u>25 000.00</u>	
./. Prix de vente ancien véhicule	CHF	17 500.00	hors TVA
Valeur comptable véhicules au 1.08.	CHF	28 200.00	
→ Prorata janv. – juillet 2015	CHF	6 580.00	
→ Amortissement 40 %	CHF	11 280.00	40 %
Valeur comptable véhicules au 1.01.	CHF	28 200.00	

Solution 2

Total	CHF 12 530.00	
→ Prorata janv. – juillet 2015	CHF 700.00	
→ Amortissement 40 %	CHF 1 200.00	40 %
Valeur comptable véhicules au 1.01.	CHF 3 000.00	
→ Amortissement 40 %	CHF 10 080.00	40 %
Nouvelle valeur comptable	CHF 25 200.00	100 %
./. Vente ancien véhicule	CHF - 3 000.00	
Valeur comptable véhicules au 1.01.	CHF 28 200.00	
Amortissement pour 5 mois	CHF 1 750.00	40 % pour 5 mois
Entrée valeur comptable	CHF 10 500.00	100 %
Moins plus-value de cession (remploi)	CHF - 14 500.00	
Nouvel achat véhicule	CHF 25 000.00	hors TVA
rius-value de Cession	CHF 14 300.00	
Valeur comptable ancien véhicule Plus-value de cession	<u>CHF 3 000.00</u> CHF 14 500.00	
Prix de vente ancien véhicule	CHF 17 500.00	hors TVA
District and a section of the least	0115 47 500 00	L T\ /A
Solution 2		

Proposition de solution

Exercice partiel 1f) (2 points)

Monsieur Frosch utilise une Audi A3 comme voiture de service, qu'il peut également utiliser à titre privé. L'achat du véhicule remonte à trois ans, au prix de CHF 48 600.00, TVA de 8 % incluse. La part privée du véhicule est imputée au compte courant de Monsieur Frosch.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Cpte courant actionnaire	Part privée charges véhicule	4320.00	+
31.12.	Part privée charges véhicu-	TVA impôt dû sur le chiffre d'af-	320.00	-
	les	faires		

Également correct :

Cpte courant actionnaire / part privée charges véhicule = CHF 4000 Cpte courant actionnaire / TVA impôt dû sur le chiffre d'affaires = CHF 320

Calculs nécessaires (veuillez les énumérer de façon pertinente) :

Prix d'achat Audi A3, hors TVA	CHF	45 000.00	
9,6 % part privée pour 12 mois	CHF	4 320.00	y c. 8 % de TVA
Part privée véhicule	CHF	4 000.00	hors 8 % de TVA
TVA sur part privée véhicule	CHF	320.00	

Exercice partiel 1g)

(2 points)

Les factures mensuelles de la caisse de compensation AVS et de la caisse de chômage se montent à CHF 4075.00. La cotisation CAF représente 1,1 % de la masse salariale AVS/AI/APG et la cotisation aux frais administratifs 3 % de la cotisation AVS. Le décompte final AVS de l'année 2015 est encore en suspens. Toutes les factures de la caisse de compensation ont été imputées directement au compte de charges AVS, AC, AV, APG, CAF. L'ajustement du décompte final n'a pas encore été effectué. La masse salariale 2015 assujettie à l'AVS est de CHF 300 000.00. La masse salariale la plus élevée d'un collaborateur est de CHF 120 000.00.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Produit pas encore obtenu	AVS, AC, AI, APG, CAF	7173.00	+

Calculs nécessaires (veuillez les énumérer de façon pertinente) :

Masse salariale	CHF 300 000.00	
AVS, AI, APG CAF AC Charges administratives AVS, AI, APG Total cotisations des assurances sociales	CHF 30 900.00 10,3 CHF 3 300.00 1,1 % CHF 6 600.00 2,2 % CHF 927.00 3 % CHF 41 727.00	6
Déjà payé (12 x CHF 4075.00) Avoir	<u>CHF - 48 900.00</u> CHF 7 173.00	

Proposition de solution

(1 point)

Exercice partiel 1h)

S'agissant des allocations pour enfants de CHF 5000.00 au total versées aux collaborateurs, les dispositions de la caisse de compensation pour allocations familiales s'appliquent. Les allocations pour enfants sont remboursées par la caisse de compensation pour allocations familiales en janvier 2016.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Produit pas encore obtenu	Allocations pour enfants	5000.00	+

Exercice partiel 1i) (3 points)

Les provisions de garantie représentent un pourcentage forfaitaire de 2 % des deux derniers chiffres d'affaires annuels sur les recettes provenant du montage et du commerce. La provision nécessaire effective est de CHF 5000.00 pour cette année et l'année précédente. Comme l'année précédente, la provision de garantie représente une réserve latente. Indépendamment des exercices partiels susmentionnés, utilisez pour le calcul de la provision de garantie les chiffres conformément au compte de résultat à l'annexe 2.

Date	Compte débit	Compte crédit	Montant	Impact résultat
31.12.	Provisions de garantie	Variation des provisions de garantie	9185.00	+

Calculs nécessaires (veuillez les énumérer de façon pertinente) :

Chiffre d'affaires 2015	CHF 415 055.00	
Chiffre d'affaires 2014	CHF 325 696.00	
Total du chiffre d'affaires	CHF 740 751.00	
Provision de garantie	CHF 14 815.00	2 %
Provision de garantie année précédente	CHF - 24 000.00	
Diminution provision de garantie	CHF 9 185.00	

Preuve du changement des réserves latentes à la position du bilan « Provisions de garantie »

	2015			2014		
Valeur effective	Valeur comptable	Réserves latentes	Valeur effective	Valeur comptable	Réserves latentes	Variation
5000.00	14 815.00	9815.00	5000.00	24 000.00	19 000.00	- 9185.00

Exercice 2 – TVA (4,5 points)

Storch SA calcule la TVA selon la méthode effective sur la base des contre-prestations reçues. Le décompte de TVA du 4^e trimestre 2015 n'a pas encore été établi. Jusqu'à présent, les décomptes de TVA suivants ont été remis :

	T1/2015	T2/2015	T3/2015
Total du chiffre d'affaires annoncé	121 000.00	135 000.00	92 000.00
Prestations non imposables	22 000.00	25 000.00	12 000.00
Chiffre d'affaires total imposable	99 000.00	110 000.00	80 000.00
			0.400.00
Impôt dû sur le chiffre d'affaires	7 920.00	8 800.00	6 400.00
Impôt préalable sur les charges de matériel	2 000.00	2 500.00	1 500.00
Impôt préalable sur les charges d'invest./d'exploita		4 000.00	3 500.00
impor predicable our les charges à invest./à exploite	2001 0 000.00	+ 000.00	0 000.00
Total impôt préalable	5 000.00	6 500.00	5 000.00
• •			
Montant à payer à l'AFC	2 920.00	2 300.00	1 400.00

Sur la base du bilan et du compte de résultat (annexes 1 et 2) et en tenant compte des explications aux exercices partiels 1e) (changement de véhicule) et 1f) (part privée véhicule), effectuez la concordance du chiffre d'affaires pour les prestations 2015 imposables et non imposables, et calculez le chiffre d'affaires à déclarer au T4/2015 et l'impôt dû sur le chiffre d'affaires à déclarer. Toutes les autres comptabilisations ultérieures issues de l'exercice partiel 1 ne doivent pas être prises en compte. Veuillez pour ce faire utiliser la grille ci-après :

Exercice partiel 2a) (1,75 point)

Concordance du chiffre d'affaires pour l'année 2015 pour les prestations imposables :

Montant	Remarque
415 055.00	hors TVA
17 500.00	hors TVA
4 000.00	hors TVA
16 687.95	hors TVA
0.00	
453 242.95	
	415 055.00 17 500.00 4 000.00 16 687.95 0.00

./. Déclaration T1/2015	- 99 000.00	
./. Déclaration T2/2015	- 110 000.00	
./. Déclaration T3/2015	- 80 000.00	
Déclaration T4/2015	164 242.95	100 %
Impôt dû sur le chiffre d'affaires T4/2015	13 139.45	8 %

Exercice partiel 2b) (0,75 point)

Concordance du chiffre d'affaires pour l'année 2015 pour les prestations non imposables :

	Montant	Remarque
Recettes atelier d'apprentissage	88 746.00	·
Créances issues de P + L au 1.1.	0.00	
Créances issues de P + L au 31.12.	0.00	
Total chiffre d'affaires annoncé prestations non	88 746.00	
imposables		
/ Déclaration T1/2015	- 22 000 00	

./. Déclaration T1/2015	- 22 000.00	
./. Déclaration T2/2015	- 25 000.00	
./. Déclaration T3/2015	- 12 000.00	
Déclaration T4/2015	29 746.00	100 %
Impôt dû sur le chiffre d'affaires T4/2015	0.00	

Exercice partiel 2c) (2 points)

Storch SA a déduit l'impôt préalable sur toutes les charges. La réalisation de prestations non imposables a des répercussions sur la déduction de l'impôt préalable. Citez le terme technique de cette répercussion ainsi que l'article de loi y faisant référence.

Il faut procéder à une correction de l'impôt préalable (et non à une réduction de l'impôt préalable !).

Art. 30 LTVA car double affectation

Il existe plusieurs méthodes de calcul de la répercussion susmentionnée. Citez trois méthodes et l'article de loi où elles sont citées.

La correction de la déduction de l'impôt préalable peut se calculer :

A en fonction de l'affectation effective

B en s'appuyant sur une méthode forfaitaire dont les forfaits ont été fixés par l'AFC

C sur la base de calculs propres

Art. 65 OTVA

Exercice 3 – Proposition relative à l'emploi du bénéfice

(7,75 points)

Un dividende a été distribué sur la base de la clôture annuelle 2014. Malheureusement, Monsieur Frosch ne trouve plus la proposition relative à l'emploi du bénéfice pour l'exercice 2014.

Exercice partiel 3a) (3,5 points)

À partir du bilan conformément à l'annexe 1, établissez pour Monsieur Frosch la proposition relative à l'emploi du bénéfice 2014. Veuillez pour ce faire utiliser la grille ci-après :

Proposition relative à l'emploi du bénéfice 2014

Report des bénéfices de l'année précédente	26 073.00
Bénéfice annuel	58 774.00
À la disposition de l'Assemblée générale / bénéfice au bilan	84 847.00
Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale	
d'utiliser le bénéfice au bilan comme suit :	
À la disposition de l'Assemblée générale / bénéfice au bilan	84 847.00
Affectation aux réserves issues du bénéfice	2 938.70
Distribution dividende	5 000.00
Report des bénéfices après affectation du bénéfice	76 908.30

Exercice partiel 3b) (3,75 points)

Indépendamment des exercices ci-dessus, supposez que le bénéfice annuel 2015 de CHF 24 010.00 inscrit au bilan conformément à l'annexe 1 correspond au bénéfice annuel définitif. Monsieur Frosch est l'actionnaire unique de l'entreprise et aimerait connaître le montant maximal possible de la distribution de dividendes pour 2015 (uniquement en pourcentage entier). Calculez à partir des capitaux propres au 31.12.2015 la distribution de dividendes maximale et établissez une proposition détaillée pour l'emploi du bénéfice 2015. Désignez chaque position individuelle de la proposition de l'emploi du bénéfice, citez les montants ainsi que les éventuels taux en %. Il ne faut pas évaluer si la distribution de dividendes maximale calculée est possible et pertinente d'un point de vue économique. Les montants doivent être arrondis à 5 centimes.

Proposition relative à l'emploi du bénéfice 2015

Report des bénéfices de l'année précédente		76 908.30
Bénéfice annuel		24 010.00
À la disposition de l'Assemblée générale / bénéfice au bilan		100 918.30
·		
Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale		
d'utiliser le bénéfice au bilan comme suit :		
À la disposition de l'Assemblée générale / bénéfice au bilan		100 918.30
Affectation aux réserves issues du bénéfice	5 %	1 200.50
Distribution dividende	5 %	5 000.00
Sous-total après première distribution de dividendes		94 717.80
Superdividende	86 %	86 000.00
Deuxième attribution à la réserve	10 %	8 600.00
Report des bénéfices après affectation du bénéfice		117.80

Proposition de solution

Exercice partiel 3c) (0,5 point)

Citez l'article de loi régissant l'emploi du bénéfice pour une société anonyme :

Art. 671 CO

Exercice 4 – Impôt anticipé sur la distribution de dividendes

(4,25 points)

Indépendamment de l'exercice ci-dessus, nous supposons que Storch SA envisage de distribuer un dividende de CHF 50 000.00.

Exercice partiel 4a)

(0,75 point)

Établissez le décompte de dividendes pour Monsieur Martin Frosch.

Distribution de dividendes	CHF 50 000.00
Janua At austicia 4 25 0/	CUE 47 500 00
Impôt anticipé 35 %	CHF - 17 500.00
Distribution nette	CHF 32 500.00

Exercice partiel 4b) (1 point)

Qui doit payer l'impôt anticipé, dans quel délai et où ?

Débiteur de l'impôt anticipé :

Storch SA

Délai de paiement :

Dans un délai de 30 jours après l'échéance de la distribution de dividendes

À qui doit-on payer l'impôt anticipé ?

L'Administration fédérale des contributions à Berne

Proposition de solution

Exercice partiel 4c) (2 points)

Est-il possible d'utiliser la procédure de déclaration pour l'impôt anticipé ? Et donc de distribuer le dividende sans déduction de l'impôt anticipé ? Justifiez votre réponse en quelques phrases et en précisant l'article d'ordonnance. Les réponses sans justification ne seront pas évaluées.

Réponse :

Non, il n'est pas possible d'utiliser la procédure de déclaration.

Justification en guelques phrases en précisant les deux articles de l'ordonnance OIA :

art. 24 al. 1 let. c OIA – il ne s'agit pas d'un dividende en nature

art. 26a OIA – la procédure de déclaration peut être appliquée uniquement aux dividendes versés au sein d'un groupe. L'actionnaire est une personne physique → pas de rapport de groupe

Exercice partiel 4d) (0,5 point)

Comment l'actionnaire peut-il demander le remboursement de l'impôt anticipé ?

<u>Au moyen d'une déclaration correcte de la distribution de dividendes dans l'état des titres de la</u> déclaration fiscale

Proposition de solution

Exercice 5 – Assemblée générale

(4,25 points)

Après l'établissement de la clôture annuelle 2015, l'Assemblée générale de Storch SA doit être tenue.

Exercice partiel 5a) (2,25 points)

Conformément à la loi, jusqu'à quelle date l'Assemblée générale de Storch SA doit-elle avoir lieu ? Nommez aussi l'article de loi précis.

Dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice, c.-à-d. avant le 30 juin 2016

Art. 699, al. 2 CO

Quels sont les délais à respecter concernant l'envoi des convocations à l'Assemblée générale ? Nommez l'article de loi précis.

La convocation doit être envoyée au plus tard 20 jours avant l'Assemblée générale.

Art. 700, al. 1 CO

Est-il possible de renoncer au délai susmentionné ? Justifiez votre réponse en quelques phrases et citez l'éventuelle condition requise et l'article de loi correspondant. Les réponses sans justification ne seront pas évaluées.

Réponse :

Oui, il est possible de renoncer au respect du délai.

Justification en citant l'éventuelle condition requise

Si tous les actionnaires sont d'accord, l'Assemblée générale peut

être tenue sans les prescriptions de forme prévues pour la convocation.

Art. 701, al.

Proposition de solution

Exercice partiel 5b) (1,75 point)

Vous êtes chargé de rédiger pour Frosch SA la convocation de l'Assemblée générale et le procèsverbal de l'Assemblée générale.

Citez sept points à l'ordre du jour qui doivent figurer sur la convocation de l'Assemblée générale. Les deux points « Accueil » et « Divers » ne seront pas évalués :

Choix du rédacteur du procès-verbal

Approbation du dernier procès-verbal de l'AG

Approbation du rapport annuel 2015

Approbation du rapport d'activité / rapport de gestion

Approbation des comptes annuels 2015

Vote concernant l'utilisation des bénéfices résultant du bilan

Décharges aux membres du conseil d'administration

Élection (scrutateur, conseil d'administration, év, organe de révision)

Modification des statuts

Exercice partiel 5c) (0,25 point)

Vous participerez à l'Assemblée générale et serez désigné(e) comme rédacteur(trice) du procèsverbal. Vous inscrirez dans le procès-verbal les décisions relatives aux différents points à l'ordre du jour. En plus des points à l'ordre du jour, il faut ajouter une autre remarque dans le procèsverbal. Laquelle ?

La remarque selon laquelle l'Assemblée générale a atteint le quorum.

Proposition de solution

Exercice 6 - Déclaration fiscale

(4,25 points)

Après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale, vous êtes chargé de remplir la déclaration fiscale 2015 pour le compte de Storch SA. Vous obtenez de votre prédécesseur la copie de la déclaration fiscale 2014 et y voyez la position suivante dans les capitaux propres :

Réserve latente imposée en tant que bénéfice :

Provision de garantie CHF15 000.00

Exercice partiel 6a) (0,75 point)

Expliquez à Monsieur Frosch ce que signifie cette position dans la déclaration fiscale et comment on a pu parvenir à cette situation :

Dans le cadre d'une procédure de taxation de l'année précédente, le commissaire chargé de la

fiscalité a jugé la formation de la provision de garantie excessive et a alors affecté CHF 15 000.00

au bénéfice. Cette réserve latente imposée augmente les capitaux propres imposables.

Exercice partiel 6b) (1,5 point)

Supposez que la provision de garantie de CHF 19 000.00 inscrite à la présente clôture annuelle a été dissoute et que les provisions effectives sont prises en compte à une valeur comptable de CHF 5000.00. Les réserves latentes imposées à titre de bénéfice devraient ainsi être dissoutes.

Quelles sont les répercussions sur le bénéfice imposable et sur le capital imposable ?

Répercussions sur le bénéfice imposable :

Bénéfice selon la clôture annuelle Dissolution des réserves latentes imposées	CHF 24 010.00 CHF - 15 000.00
Bénéfice imposable	CHF 9010.00
Répercussions sur le capital imposable :	
Capitaux propres selon la clôture annuelle Réserve latente imposée en tant que bénéfice	CHF 208 857.00 CHF 0.00
Capitaux propres imposables	CHF 208 857.00

Proposition de solution

Exercice partiel 6c) (2 points)

Il est aussi souvent question d'une reprise des prestations appréciables en argent.

Qu'est-ce qu'une prestation appréciable en argent et comment apparaît-elle ?

<u>Une prestation appréciables en argent est une prestation à destination de l'actionnaire qui apparaît sans ou</u>

<u>uniquement avec une contrepartie insuffisante. Des charges non justifiées commercialement ont</u> été imputées au compte de résultat (p. ex. dépenses privées de la vie courante de l'actionnaire).

Quelles sont les conséquences d'une prestation appréciable en argent sur le bénéfice imposable et le capital imposable de la personne morale ?

Répercussions sur le bénéfice imposable :

Le bénéfice imposable augmente

Répercussions sur le capital imposable :

Aucune, la prestation appréciable en argent est une distribution. Le capital est imposé après la distribution.

Autres répercussions juridiques sur la personne morale :

L'impôt anticipé de 35 % est dû, ainsi que l'impôt sur les bénéfices.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016	Proposition de solution
--	-------------------------

Bilan (en CHF) au	31.12.2015	31.12.2014
Liquidités Créances résultant de livraisons et de prestations Ducroire Impôt préalable sur les charges de matériel Impôt préalable sur les charges d'exploitation/les investissement Stocks de marchandises commerciales Prestations de services non facturées Charges payées de l'année suivante Produit pas encore obtenu Actif circulant	220 310.00 0.00 - 1 800.00 2 365.00 ts 3 045.00 17 800.00 23 000.00 0.00 0.00 264 720.00	219 170.00 18 023.00 - 1 800.00 0.00 0.00 17 800.00 23 000.00 0.00 0.00 276 193.00
Caution Machines Mobilier Installation informatique Véhicules Actif immobilisé	8 501.00 4 800.00 1 700.00 1.00 35 700.00 50 702.00	8 501.00 4 800.00 1 700.00 1.00 28 200.00 43 202.00
Total actifs	315 422.00	319 395.00
Engagements issus de livraisons et de prestations TVA impôt dû sur le chiffre d'affaires TVA Compte de décompte Charges pas encore réglées Produit obtenu pour l'année suivante Fonds étrangers à court terme	45 092.00 10 282.00 0.00 0.00 0.00 55 374.00	46 096.00 0.00 12 794.00 0.00 0.00 58 890.00
Compte courant actionnaire Provisions de garantie Fonds étrangers à long terme	27 191.004 24 000.00 51 191.00	6 658.00 24 000.00 70 658.00
Capital-actions Réserves légales issues du bénéfice Report des bénéfices Bénéfice annuel Capitaux propres	100 000.00 7 938.70 76 908.30 24 010.00 208 857.00	100 000.00 5 000.00 26 073.00 58 774.00 189 847.00
Total des passifs	315 422.00	319 395.00

Compte de résultat (en CHF)	2015	2014
Recettes issues du montage et du commerce	415 055.00	325 696.00
Recettes atelier d'apprentissage	88 746.00	75 278.00
Variation des stocks des prestations de services non facturées	0.00	43 000.00
Variation du ducroire	0.00	0.00
Variation des provisions de garantie	0.00	0.00
Produit d'exploitation	503 801.00	443 974.00
Charges de matériel	- 54 363.00	- 58 206.00
Charges d'élimination	- 2 456.00	- 1 059.00
Charges de matériel et marchandises	- 56 819.00	- 59 265.00
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	446 982.00	384 709.00
Charges salariales	- 249 036.00	- 188 131.00
AVS, AC, AI, APG, CAF	- 48 900.00	- 24 500.00
Allocations pour enfants	-5 000.00	0.00
Prévoyance professionnelle	- 20 606.00	- 15 232.00
Assurance du personnel	- 15 610.00	- 11 025.00
Impôt à la source	66.00	0.00
Formation initiale et formation continue	- 3 125.00	- 1 178.00
Autres charges de personnel	- 5 317.00	- 4 548.00
Total charges de person nel	- 347 528.00	- 244 614.00
Résultat brut après charges de personnel	99 454.00	140 095.00
Charges des locaux	- 28 600.00	- 26 400.00
Entretien machines, appareils	- 897.00	- 508.00
Entretien mobilier, aménagement	- 321.00	0.00
Entretien véhicule (y c. assurance, taxes)	- 22 556.00	
Leasing de véhicules	- 9 798.00	- 9 171.00
Part privée charges véhicules	0.00	1 800.00
Primes d'assurance choses	- 1 563.00	- 753.00
Charges matériel bureautique	- 697.00	- 252.00
Charges téléphoniques, frais de port	- 1 332.00	- 1 545.00
Frais comptables	- 4 500.00	- 6 800.00
Frais de publicité	- 4 759.00	- 2 350.00
Total autres charges d'exploitation	- 75 023.00	- 60 757.00
Résultat d'exploitation avant amortissements	24 431.00	79 338.00
Amortissements	0.00	- 3 700.00
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	24 431.00	75 638.00
Charges financières	- 165.00	- 123.00
Produits financiers	0.00	92.00
Résultat d'exploitation avant impôts	24 266.00	75 607.00
Impôts directs	- 256.00	- 16 833.00
Bénéfice annuel	24 010.00	58 774.00

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 2

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 2

Temps imparti : 60 minutes Nombre maximal de points : 30

Remarques générales sur l'examen :

Les textes de loi demandés doivent être indiqués de manière aussi précise que possible : mention de la loi ou de l'ordonnance avec indication de l'article concerné et éventuellement de l'alinéa et de la lettre.

Fiduciaire Vacances SA

Vous êtes depuis quatre ans futur agent fiduciaire auprès de l'entreprise Vacances SA. Votre supérieur Jean Schmid prend deux mois de congé sans solde, période pendant laquelle vous le remplacez.

Monsieur Schmid assure le suivi de plusieurs clients qui s'adressent à vous pendant son absence.

Exercice 1 (3,5 points)

Schuhhandel Sàrl vend des chaussures et accessoires de chaussures par le biais de sa boutique en ligne. La comptabilité est menée en interne, Monsieur Schmid s'occupe de l'entreprise uniquement pour la clôture annuelle.

Malheureusement, un changement a eu lieu dans la comptabilité de l'entreprise. L'épouse du propriétaire de l'affaire, Ida Sommer, aimerait se familiariser avec la comptabilité et a les questions générales suivantes à ce sujet :

a) Madame Sommer s'étonne de voir que dans les ouvrages et les discussions autour de la comptabilité, diverses expressions sont utilisées. Veuillez lui expliquer les termes spécifiques suivants en une à deux phrases :

Comptabilité (terme spécifique selon la définition juridique) :

La comptabilité constitue la base de l'établissement des comptes. Elle enregistre toutes les transactions et les autres faits nécessaires à la présentation de la situation économique (situation du patrimoine, financière et des résultats) de l'entreprise. (art. 957a CO)

Affaires financières :

Ce terme regroupe tous les domaines liés au thème de la finance. P. ex. gestion des liquidités, controlling, treasury, comptabilité, etc.

Proposition de solution

- b) À quoi Madame Sommer doit-elle veiller lors de la gestion de la comptabilité ? Citez six principes concernant l'établissement régulier des comptes.
 - 1. la clarté et l'intelligibilité ;
 - 2. l'intégralité;
 - 3. la fiabilité;
 - 4. l'importance relative;
 - 5. la prudence;
 - 6. la permanence de la présentation et de l'évaluation ;
 - 7. l'interdiction de la compensation.

(art. 958c CO)

Exercice 2 (2,5 points)

L'entreprise Solar-Technik SA, qui a obtenu de bons résultats jusqu'alors, accuse des pertes en raison des importations bon marché d'équipements solaires d'Asie. Elle aimerait à l'avenir investir plus d'argent dans la publicité et le conseil. Elle a donc décidé d'engager un responsable marketing et ventes qui devrait aussi être intégré à la direction. Pour maintenir la motivation et les efforts du nouveau collaborateur à un niveau élevé, on envisage non pas de lui verser un salaire mensuel à 100 %, mais d'introduire en plus un système de commissions.

- a) Quels conseils donnez-vous à l'entreprise Solar-Technik SA concernant la rémunération du collaborateur ? Énumérez trois modèles de calcul possibles pour les dédommagements par commission.
 - Commission sur le chiffre d'affaires / en % d'augmentation du chiffre d'affaires
 - Commission sur le bénéfice
 - Commission sur le nombre d'acquisitions / nouveaux clients
 - Commission selon les heures facturées
- b) En règle générale, les commissions sont versées rétroactivement. Supposez que les commissions du 4^e trimestre seront versées en janvier de l'année suivante. En quelle année les commissions seront-elles établies dans la déclaration fiscale privée ? Expliquez la situation en une ou deux phrases.

Les paiements de bonus sont imposés l'année où l'afflux d'argent a lieu. Le paiement de bonus est saisi dans le certificat de salaire de la nouvelle année.

Exercice 3 (4,5 points)

Votre supérieur, Monsieur Schmid, assure le suivi de Medical Schweiz SA, filiale de Medical Sàrl, dont le siège est établi en Allemagne. Outre le conseiller d'administration suisse (55 ans), deux autres conseillers d'administration (45 ans et 60 ans) domiciliés en Allemagne sont inscrits au registre du commerce. Le conseiller d'administration suisse n'est pas opérationnel. Les deux conseillers d'administration étrangers sont employés à plein temps au sein de la maison mère. Les conseillers d'administration ayant une séance tous les deux mois, on aimerait leur verser une indemnité annuelle de CHF 10 000 chacun. Le gérant s'adresse à vous pour vous informer des honoraires

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016 Proposition de solution

rances du personnel obligatoires et la fiscalité.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016 Proposition de solution

a) Aux quelles assurances et impôts l'honoraire du conseiller d'administration suisse sera-t-il soumises respectivement no-soumises ? Quel est l'article de loi LIFD régissant les honoraires du CA ?

Assurances sociales et assurances du personnel obligatoires :

- AVS / AC / AI / APG / CAF
- Assurance contre les accidents professionnels
- AANP = pas correct car un conseiller d'administration non opérationnel n'est pas soumis à la LAA
- LPP = en dessous du montant minimal

Fiscalité:

revenu d'activité lucrative dépendante

Article de loi LIFD : LIFD art. 17 al. 1

b) Aux quelles assurances et impôts l'honoraire des conseillers d'administration étrangers sera-til soumises respectivement non soumises ? Quel est l'article de loi régissant les honoraires du CA étranger ? Quel taux de pourcentage s'applique aux honoraires du CA pour l'impôt fédéral direct ?

Assurances sociales et assurances du personnel obligatoires :

Étant donné qu'ils ont le statut d'employés indépendants, aucune assurance sociale n'est prélevée en Suisse. L'obligation d'assurance sociale étrangère est confirmée dans le formulaire A1.

Fiscalité:

Les conseillers d'administration étrangers sont assujettis à l'obligation de l'impôt à la source.

Article de loi LIFD : LIFD art. 93 al. 1

Taux de l'impôt en % : 5 % (LIFD art. 93 al. 3)

- c) Medical Schweiz SA aimerait aussi rembourser les frais aux conseillers d'administration. Citez deux possibilités de dédommagement et précisez ce qu'il faut prendre en compte.
 - Paiement des frais forfaitaires. Il doit être proportionnel aux honoraires du conseiller, en règle générale entre 4 et 6 %.
 - Paiement des frais effectifs selon les quittances remises.
 - Autres réponses plausibles possibles.

Exercice 4 (4 points)

L'entreprise individuelle de menuiserie Peter Eicher a été fondée et inscrite au registre du commerce il y a un mois. Le propriétaire Peter Eicher est dépassé par les nombreuses formalités. Il est également abordé par plusieurs agents d'assurance qui veulent lui proposer leurs prestations d'assurance.

Monsieur Eicher a perdu le contrôle et il aimerait recevoir un conseil indépendant de votre part.

a) Expliquez à Monsieur Eicher l'expression «assurance choses» ? L'assurance incendie est une partie ou une sous-assurance de l'assurance choses. Citez six autres éléments.

Explication de l'assurance choses :

L'assurance choses inclut les cas de dommages aux choses, p. ex. dégâts, vol, destruction.

Éléments de l'assurance choses :

- Dommages naturels (hautes eaux, inondations, tempêtes, grêle, etc.)
- Dégâts des eaux (écoulement provenant de conduites d'eau, retenue d'eau, pénétration d'eau)
- Assurance vol (vol par effraction, détroussement)
- Assurance bris de glace (vitrage incorporé au mobilier, lavabos, etc.)
- Assurance perte d'exploitation (dommages provoqués par une interruption d'exploitation causée par un incendie, un dégât des eaux, dommages naturels; prise en charge de la perte du chiffre d'affaires et du bénéfice net, des frais fixes, des frais de personnel, etc.)
- Vandalisme
- Assurance contre le mauvais temps (p. ex. en cas de manifestations)
- Assurance valeur à neuf (couvre la différence entre la valeur vénale et la valeur à neuf)
- Assurance des frais de déblaiement (frais nécessaires pour déblayer les décombres des choses assurées et les frais d'évacuation)
- b) Que comprend l'assurance responsabilité civile et pourquoi convient-il de la recommander ?
 - L'assurance responsabilité civile protège les personnes ou entreprises assurées si les dommages concernent des tiers ou des choses. Tout sujet de droit est ainsi responsable de tels dommages à concurrence de sa fortune globale ou de sa fortune commerciale. Raison pour laquelle la conclusion d'une assurance responsabilité civile est si importante.
- c) Monsieur Eicher a également conclu une assurance responsabilité civile. Expliquez à Monsieur Eicher la base juridique sur laquelle repose l'assurance responsabilité civile. Veuillez citer l'article du code des obligations.
 - L'art. 41 CO en est la base : « Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer. »

Exercice 5 (12 points)

a) Votre supérieur remplit également des déclarations fiscales pour les particuliers. Il a établi une relation de longue date avec la famille Blaser. Malheureusement, Monsieur Jean Blaser est tombé gravement malade juste un peu avant la retraite, à 64 ans, et il est décédé le mois dernier. Il laisse son épouse Irene (60 ans) et ses deux fils adultes Pierre Blaser, 32 ans et célibataire, et Seline Schacher-Blaser, 34 ans, mariée et mère d'un enfant (David). Le troisième enfant, Luc Blaser, a perdu la vie dans un accident de la circulation il y a quelques années. Il a laissé son épouse Ruth et ses deux enfants Thomas et Jan, ainsi qu'une fille adoptée, Alina.

Irene vient vous voir car elle aimerait savoir comment se présente le partage successoral. Vous dressez un état des lieux et avez noté les circonstances et valeurs suivantes :

- Il n'y a pas de testament ni de contrat de mariage ou pacte successoral.
- Avant le mariage, Jean Blaser a hérité de son oncle une petite maison individuelle d'une valeur vénale de CHF 250 000 à l'époque, où il a élu domicile. Lors de la succession, la maison individuelle a été grevée d'une hypothèque de CHF 120 000. Peu après le mariage, le couple avait effectué quelques travaux de rénovation pour préserver la valeur du bien immobilier, travaux qui se sont élevés à CHF 100 000. Les coûts des travaux ont été financés par une hausse de 50 % de l'hypothèque et par un héritage reçu à cette époque d'une tante d'Irene (CHF 35 000) et par des économies de Jean (CHF 5000).
- Au moment du mariage, Irene avait un dépôt de titres de CHF 70 000 et une fortune en espèces de CHF 25 000, et Jean une fortune en espèces de CHF 45 000.

Informations au moment du décès de Jean

-	Avoir en banque de Jean	CHF	62 000
-	Avoir en banque d'Irene	CHF	34 000
-	Bijoux d'Irene, héritage de la mère	CHF	5 000
-	Voiture BMW d'Irene et de Jean	CHF	44 000
-	État dépôt de titres d'Irene (croissance composée uniquement de gains sur le capital)	CHF	110 000
-	Autre inventaire du ménage d'une valeur de (accumulé pendant la vie de couple)	CHF	58 000
-	Crédit privé pour financer la nouvelle voiture	CHF	16 000
-	Capital décès LPP de Jean (part obligatoire) (au moment du mariage : CHF 85 000)	CHF	225 000
-	Compte de libre passage Irene (au moment du mariage : CHF 22 000)	CHF	28 000
-	Valeur vénale de la maison individuelle	CHF	550 000
-	Dette hypothécaire (au moment du mariage : CHF 120 000)	CHF	180 000

Irene Blaser vous demande de procéder à une dissolution du régime matrimonial. Dressez une présentation claire et intelligible dans la grille suivante. Utilisez la feuille de calcul ci-jointe pour d'éventuels calculs. Seuls les calculs vérifiables seront évalués.

Tous les totaux intermédiaires doivent être calculés. Au niveau du « Fortune totale de la dissolution du régime matrimonial », seuls le montant pour l'homme et celui pour la femme doivent être indiqués.

Désignation	Biens propr	es Homme	Acquêts Homme	ıme	Biens propres Femme	s Femme	Acquêts Femme	mme
	+		+	-	+		+	
Avoir en banque de Jean	45 000		17 000					
Avoir en banque d'Irene					25 000		0006	
Bijoux Irene					2000			
Voiture BMW			22 000				22 000	
Dépôt de titres Irene					110 000			
Inventaire du ménage (moitié)			29 000				29 000	
Crédit privé				0008				0008
Maison individuelle de Jean	220 000							
Dette hypothécaire		180 000						
Créance compensatrice Irene		32 000			32 000			
Participation à la plus-value épouse		20 000			20 000			
Totaux intermédiaires	295 000	235 000	68 000	8000	195 000		000 09	8000
Total intermédiaire net	360 000		000 09		195 000		52 000	
Proposition de partage			26 000	30 000			30 000	26 000
Total des acquisitions			26 000				26 000	
Composition :								
Biens propres	360 000				195 000			
Plus acquêts nette	26 000				26 000			
Total fortune issue de la dissolution du régime matrimonial	416 000				251 000			
En dehors de la dissolution du régime matrimonial (théorie privilégiée)	atrimonial (the	éorie privilégi	ée)					
Capital vieillesse LPP / capital décès	85 000				225 000			
Compte de libre passage Irene					28 000			

Calculs maison individuelle de l'homme :

Calcul de la plus-value :

Valeur maison individuelle avant rénovation Participation époux (hausse de l'hypothèque) Participation épouse (issue des biens propres) Participation époux (issue des biens propres)	Fr. Fr. Fr. <u>Fr.</u>	250 000 60 000 35 000 5000	
Total coûts d'invest. maison indiv. après rénov.	Fr.	350 000	100 %
Participation époux	Fr.	315 000	90 %
Participation épouse	Fr.	35 000	10 %
Valeur vénale dans le cadre de la dissolution du régime matrimonial ./. Coûts d'investissement Plus-value	Fr. Fr. Fr.	550 000 350 000 200 000	
Droits acquis épouse 10 % Créance nominale (contribution à la rénovation)	Fr. <u>Fr.</u>	20 000 35 000	
Total biens propres épouse	Fr.	<u>55 000</u>	
Valeur vénale maison individuelle ./. Hypothèque ./. Compensation épouse Total biens propres époux	Fr. Fr. <u>Fr.</u>	550 000 -180 000 -55 000 315 000	

b) Montrez à Irene Blaser qui a droit à l'héritage. Veuillez également calculer la répartition des parts pour chaque héritier. Citez les personnes en précisant leur nom.

<u>Héritier/-ère</u>	Quote-part
Irene Blaser	1/2
Pierre Blaser	1/6
Seline Schacher-Blaser	1/6
Luc Blaser (décédé prématurément))
Thomas Blaser	1/18
Jan Blaser	1/18
Alina Blaser	1/18

Exercice 6 (3,5 points)

Le client fiscal Fritz Imboden aimerait que vous lui disiez si, avec la fortune déclarée dans la déclaration fiscale, il a suffisamment économisé pour l'avenir.

a) Expliquez en détail à Fritz Imboden le principe des trois piliers en mentionnant d'éventuelles valeurs indicatives. Ne pas énumérer les aspects fiscaux.

1^{er} pilier = assurance du minimum d'existence

Les rentes de l'AVS/AI garantissent uniquement une existence minimale, c'est-à-dire qu'elles visent à couvrir les besoins vitaux. Depuis 1966, ceux qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins avec la fortune ont droit aux prestations complémentaires à l'AVS/AI. Toute la population résidente est assurée, c'est-à-dire les employés, les indépendants et les personnes sans activité lucrative.

2^e pilier = assurance du niveau de vie habituel

Pour maintenir le niveau de vie habituel et couvrir les besoins qui vont au-delà du minimum d'existence, il faut une couverture supplémentaire. Le législateur suisse a donc décidé d'introduire la prévoyance professionnelle au 1^{er} janvier 1985. Dans ce contexte, les employeurs ont été tenus d'assurer leurs employés auprès d'une institution de prévoyance et, comme pour l'AVS/AI, de prendre en charge au moins la moitié des cotisations de tous les employés de l'entreprise. Toutefois, cette assurance est obligatoire uniquement pour les personnes exerçant une activité lucrative dont le salaire dépasse 75% de la rente intégrale maximale de l'AVS. Les autres employés et indépendants peuvent s'affilier volontairement à la prévoyance professionnelle. Les personnes sans activité lucrative n'y ont pas droit.

3^e pilier = assurance privée supplémentaire

Les prestations obligatoires des 1^{er} et 2^e piliers couvrent environ 60 % du revenu perçu jusqu'alors à l'âge de la retraite, et ce uniquement à concurrence d'un revenu de 84 600 francs (état : 2016). De plus, en raison de l'évolution démographique de la Suisse, un nombre toujours plus réduit de personnes actives devront à l'avenir subvenir aux besoins d'un nombre toujours croissant de retraités pour le financement des prestations de vieillesse. Vu ces circonstances, une prévoyance individuelle privée, dite « 3^e pilier », ne cesse de gagner en importance.

b) Veuillez citer la base légale du principe des trois piliers. L'article n'est pas à citer.

Le système de prévoyance suisse est régi à l'art. 111 ss. de la Constitution fédérale suisse. Cet article n'a été ancré qu'en 1972.

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 3

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 3

Temps imparti : 30 minutes Nombre maximal de points : 15

Remarques générales sur l'examen :

Si les questions concernent des informations légales et d'ordonnance, lesdites informations doivent être citées avec la plus grande précision possible en indiquant l'article, l'alinéa, le chiffre, etc.

Exercice 1 (7,5 points)

Monsieur et Madame Dörig font partie de vos clients fiscaux depuis des années. Ils sont mariés depuis 23 ans et sont parents de deux fils adultes, Joe (20 ans) et Noel (22 ans). Il y a quelques mois, le couple Dörig s'est séparé à l'amiable.

Durant son union, le couple Dörig a acheté une maison individuelle et économisé environ CHF 120 000. De plus, Monsieur Dörig détient un avoir de la caisse de pension d'environ CHF 650 000, dont CHF 530 000 ont été économisés durant l'union. Madame Dörig travaille à temps partiel depuis une dizaine d'années et est aussi assurée auprès d'une caisse de pension. Elle dispose de fonds de la caisse de pension d'une valeur de CHF 270 000. Au moment du mariage, l'avoir de la caisse de pension était de CHF 180 000. Le couple est soumis au régime de la participation aux acquêts.

Monsieur Dörig a pris rendez-vous avec vous. Il aimerait clarifier différentes questions de droit des assurances sociales en vue du divorce imminent. Le divorce devrait si possible avoir lieu cette année.

AVS

a) Quel est le terme spécifique du partage des revenus auquel procède la caisse de compensation AVS lors d'un divorce ?

Splitting ou splitting partiel

- b) Veuillez décrire en détail :
 - 1) le fonctionnement de la procédure de partage des revenus en cas de divorce et
 - 2) le mode de calcul appliqué par la caisse de compensation AVS.

Procédure : le splitting peut être exigé après le divorce auprès de la caisse de compensation AVS à laquelle on a versé les cotisations AVS. Chaque individu a le droit d'exiger ce partage des revenus après le divorce. Le formulaire est disponible auprès de toute caisse de compensation.

Calcul : le revenu assujetti à l'AVS et les bonifications pour tâches éducatives que les époux ont accumulées durant les années de mariage sont divisés par deux et crédités sur le compte individuel des époux.

Proposition de solution

c) Depuis trois mois, Madame Dörig s'occupe de sa mère gravement malade et a donc cessé son activité lucrative. Qu'est-ce qui change pour elle avec le divorce concernant l'obligation de cotiser ? Expliquez la situation durant l'année du divorce et l'année suivante.

L'obligation de cotiser l'année du divorce vaut encore comme remplie par le conjoint (art. 3 al. 4 let. a LAVS). À partir de l'année suivante, Madame Dörig pourrait être classée comme personne sans activité lucrative. D'éventuelles bonifications pour tâches d'assistance ne libèrent pas de l'obligation de cotiser en tant que personne sans activité lucrative.

d) Quels droits Madame Dörig peut-elle faire valoir chaque année auprès de la caisse de compensation concernant sa mère gravement malade ? Citez le terme et deux conditions requises pour y avoir droit :

Madame Dörig peut prétendre à des bonifications pour tâches d'assistance.

Conditions:

- assistance à des proches (parents, enfants, frères et soeurs, grands-parents, époux)
- la personne doit être dépendante ou percevoir une allocation pour impotent de degré moyen ou grave
- courte distance entre les habitations (distance max. 30 km ou déplacement de 1 h au maximum)
- absence de perception de bonifications pour tâches éducatives en parallèle

Caisse de pension

e) Comment s'appelle la répartition des fonds de la caisse de pension si les deux conjoints disposent d'un avoir de caisse de pension ?

Partage de la prévoyance professionnelle ou compensation des fonds de la caisse de pension

f) Calculez de manière claire la somme des fonds de caisse de pension que Monsieur Dörig doit verser à son ex-femme après le divorce.

Avoir épargné époux		CHF	530 000
Avoir épargné épouse		CHF	90 000
Total		CHF	620 000
Dont la moitié		CHF	310 000
Paiement compensatoire à la CP de l'épouse		CHF	310 000
	./.	CHF	90 000
		CHF	220 000

g) Comment s'appelle la somme manquante qui découle de la sortie de fonds au niveau de la caisse de pension pour Monsieur Dörig ?

Lacune de prévoyance / lacune de cotisation

Exercice 2 (7,5 points)

Votre client Max Meier gère une entreprise de peinture, Maler Meier SA. Au 1^{er} octobre 2016, il va embaucher son premier collaborateur (28 ans). Les deux se sont mis d'accord sur un salaire mensuel net de CHF 3600. Maintenant, Monsieur Meier aimerait que vous calculiez pour lui le salaire brut et établissiez un décompte de salaire. Le collaborateur vient d'Allemagne. Il n'a encore jamais travaillé en Suisse et va y élire domicile (autorisation de séjour, livret B). À chaque fin d'année civile, un 13^e salaire mensuel est versé au prorata temporis.

a) Monsieur Meier vous donne les indications suivantes concernant les taux de primes des assurances sociales et les impôts qui lui sont imputés, en sachant que dans la mesure autorisée par la loi, les déductions possibles maximales sont les suivantes :

SUVA: AAP: 0,95 % AANP: 1,25 %

Indemnités journalières en cas de maladie : 1,60 %

Caisse de pension : 14,00 % (La déduction de coordination est

prise en compte)

Taux de l'impôt à la source 5,05 %

Calculs:

Calcul assurances sociales :

AVS / AI / APG	5,125 %
AC	1,1 %
LPP	7 %
AANP	1,25 %
IJM	0,8 %
Impôt à la source	<u>5,05 %</u>
Total	20,325 %

100 % ./. 20,325 % = 79,675 %

CHF 3600 x 100 79'675 = salaire mensuel brut CHF 4518.35

Décompte de salaire collaborateur (montants arrondis à 5 centimes) :

Type de salaire	Base %	Monnaie	Montant
Salaire brut		CHF	4518.35
AVS / AI / APG	5,125	CHF	231.55
AC	1,100	CHF	49.70
LPP	7,000	CHF	316.30
AANP	1,250	CHF	56.50
LAMal	0,800	CHF	36.15
Impôt à la source	5,05	CHF	228.15
Salaire net		CHF	3600.00

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016 Proposition de solution

b) Le nouveau collaborateur n'a pas encore de certificat AVS. Comment le collaborateur peut-il obtenir ce certificat ? Que doit-il présenter ?

Monsieur Meier doit annoncer son collaborateur à sa caisse de compensation. En même temps, il doit commander un certificat AVS pour le collaborateur. Il peut le faire directement sur le site Internet de la caisse de compensation ou moyennant un formulaire de demande. Pour ce faire, il doit obtenir de son collaborateur une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, autorisation de séjour ou d'établissement, titre de séjour) avec les données personnelles, la date de naissance, la nationalité et le sexe.

c) L'entreprise Maler Meier SA est soumise à la Convention collective de travail (CCT) pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie. À quoi Monsieur Meier doit-il veiller dans le contrat de travail d'un nouveau collaborateur ? Citez trois directives que Monsieur Meier doit vérifier, en plus des articles de loi régis dans le CO, lors de l'établissement du contrat de travail.

Directives de salaire minimal
Le contenu du contrat peut diverger de la CCT uniquement en faveur du collaborateur
Protection contre le licenciement
Temps de travail maximum
Réglementation 13° mois de salaire
Contributions aux fonds
Autres réponses plausibles possibles

d) Monsieur Meier doit s'affilier à une caisse de pension à partir du 1^{er} octobre 2016 car il emploie un collaborateur soumis à l'obligation de cotiser. Il choisit une solution d'assurance avec les prestations minimales. Quel salaire annuel doit-il annoncer à la caisse de pension pour le collaborateur ?

13 x CHF 4518.35 = CHF 58 738.55 (arrondi à CHF 58 700 ou 58 800)

e) Quel est le montant du salaire annuel assuré auprès de la caisse de pension?

CHF 58 738.55 ./. déduction de coordination CHF 24 675.00 = CHF 34 063.55 (arrondi à CHF 34 025 ou CHF 34 125)

f) Qu'advient-il des fonds de la caisse de pension versés (cotisations de l'employeur et de l'employé) si le collaborateur résilie le poste de travail qu'il occupe chez Monsieur Meier pour aller chez un autre employeur en Suisse?

En cas de changement de poste en Suisse, le collaborateur doit faire transférer les cotisations épargnées dans la nouvelle caisse de pension en tant que prestation de libre passage.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016 Proposition de solution

g) En tant qu'employeur, Monsieur Meier est tenu légalement d'établir un certificat de travail pour son collaborateur. Énumérez pour Monsieur Meier le contenu minimal prescrit d'un certificat de travail et citez l'article de loi correspondant.

Conformément à l'art. 330a CO, le contenu minimal d'un certificat de travail se présente comme suit :

Nature du rapport de travail Durée du rapport de travail Qualité du travail de l'employé Conduite de l'employé

h) Quels deux principes essentiels Monsieur Meier doit-il prendre en compte dans l'établissement du certificat de travail ?

Le certificat de travail doit être <u>juste et objectif</u> (clair, pas équivoque, pas subjectif ni émotionnel, etc.).
La formulation doit être <u>bienveillante</u>.
Le certificat de travail doit correspondre au type de l'exploitation ainsi qu'aux prestations et au comportement du collaborateur.

Branche 701 Comptabilité financière / gestion financière

Proposition de solution Exercice 1

Comptabilité financière / gestion financière Exercice 1

Temps imparti : 120 minutes Nombre maximum de points: 60

A Comptabilité financière

30 points

Cas 1 Comptabilité des titres 10 points

Information

La société Cool-Science SA investit un excédent de liquidités dans des titres cotés.

Le 01.01.15, le dépôt présentait la position suivante :

60 actions Semanti SA Valeur nominale par action CHF 250.00

Prix d'acquisition Total CHF 36 000.00 Valeur au bilan au 31.12.14 CHF 550.00 par action

Plan comptable

Seuls les comptes suivants doivent être utilisés.

	^{5 -}
1020 Avoir en banque	6900 Charges financières
1060 Titres	6950 Produits financiers
1069 Corrections de valeur des titres	1301 Produits non encore perçus
1176 Impôt anticipé	

Instructions de travail:

- L'exercice débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- Le compte 1060 Titres est tenu aux prix d'acquisitions.
- Les bénéfices ou pertes de change, ainsi que l'impôt anticipé doivent être comptabilisés en continu.

Exercice 1:

Le **16 mars 2015**, Cool-Science SA achète une obligation. Déterminez le prix d'achat.

Achat obligation	50 000 x 1.078 =		53 900.00
CHF 50 000.00 Confédération suisse 2,25 % au taux de 107.80% Coupon jusqu'au 06.07.2020 / 1 versement par an le 06.07. Frais CHF 450.00, plus intérêts courus	Frais Intérêts courus Intérêt annuel : 2,25 250 jours [1/2]	% / 50 000 =	450.00 1125 781.25
	Prix d'achat	[1]	55 131.25

Exercice 2:

Comptabilisez la facture de l'achat découlant de l'exercice 1.

N°	Débit	Crédit	Montant
1	1060 Titres [1/2]	1020 Avoir en banque	53 900.00
2	6900 Charges financières [1/2]	1020 Avoir en banque	450.00
3	6950 Produits financiers [½]	1020 Avoir en banque	781.25

Information

Les mouvements suivants sont enregistrés sur le dépôt de titres de Cool-Science SA :

Opération	Description	
1	Assemblée générale de Semanti SA : versement d'un dividende de 10 %. Échéance au 15 avril 2015	
2	Les coupons de 2,25 % de la Confédération suisse sont arrivés à échéance.	
3	Vente de 20 actions de Semanti SA à CHF 590.00. Frais bancaires CHF 320.00	
4	Valeur boursière 31 décembre 2015 : Cours de l'action de Semanti SA CHF 570.00 Cours de l'obligation de 2,25 % 105.00%	

Exercice 3:

Comptabilisez les opérations 1 à 4. Cool-Science SA fait usage de son droit d'éligibilité et évalue les titres à la valeur boursière (l'art. 960*b*, al. 2 CO).

▶ La solution ne doit pas forcément correspondre au nombre de lignes.

N°	Débit	Crédit	Montant
1 a	1020 Avoir en banque	6950 Produits financiers [1/2]	975.00
b	1176 Impôt anticipé	6950 Produits financiers [1/2]	525.00
2 a	1020 Avoir en banque	6950 Produits financiers [1/2]	731.25
b	1176 Impôt anticipé	6950 Produits financiers [1/2]	393.75
3 a	1020 Avoir en banque	1060 Titres [1/2]	11 800.00
b	6900 Charges financières	1060 Titres [1/2]	200.00
С	1069 CV titres	6950 Produits financiers [1]	1000.00
d	6900 Charges financières	1020 Avoir en banque [1/2]	320.00
4 a	6900 Charges financières	1069 CV titres [1]	600.00
b	1301 Produits non encore perçus	6950 Produits financiers [1]	543.75

Proposition de solution

Exercice 4:

Tenez les comptes 1060 Titres et 1069 Correction de valeur des titres pour les opérations 1 à 3 en 2015 :

1060	Titres	1069 CV titres	
36 000			3000
53900	11800 200	1000	600

Comptabilité correcte [1/2]

Avant le 01.01.15 : achat de 60 actions Semanti pour CHF 36 000. Prix d'acquisition de chaque action : CHF 600.00.

Valeur comptable au 01.01.15

 $36\ 000 - 3000 = 33\ 000$ (60 x 550)

Vente de 20 actions Sem	anti à CHF 590.00	CHF 11 800.00
Aux prix d'acquisition	20 x CHF 600.00	CHF 12 000.00
Perte de change	20 x CHF 10.00	CHF 200.00

Valeur au bilan au 31.12.15

Semanti SA 40 x 570 =	22 800
Obl. 50 000 x 1,05 =	52 500
Total	75 300

Valeur comptable affichée

Solde 1060	77 900
Solde 1069	- 2000
Valeur comptable avant correction	75 900

Constitution CV 600

4 b) Arrondissement intérêts actifs trans.

Berechnung Tage : von 6.7. bis 31.12. = 24 + (5 x 30 =) 120 = 174 Tage

Jahreszins: 1'125 / 360 * 174 = 543.75

Cas 2 Liquidation 4 points

Information

Il y a quatre ans, en qualité de fiduciaire, vous avez créé la société Rarelllness SA pour un professeur de l'université de Zurich. L'objet de la société est la recherche sur des maladies particulières.

La société a été constituée avec un capital de CHF 150 000, divisé en 15 000 actions nominatives de CHF 10 chacune. Ce capital a été utilisé en grande partie pour des achats (matériel de laboratoire, mobilier, etc.), ainsi que pour les salaires et loyers. Au cours de la deuxième année, une augmentation de capital d'un montant total de CHF 30 000 a dû être effectuée pour garantir les liquidités, de sorte que 3000 actions nominatives d'une valeur unitaire de CHF 10 ont été libérées au prix d'émission de CHF 20.

Le conseil d'administration prend maintenant la décision de liquider la société. En tant que fiduciaire, vous êtes chargé de mettre en œuvre cette décision.

Vous vendez le mobilier et réussissez à obtenir un bon prix auprès d'un grand groupe pharmaceutique pour les résultats des recherches obtenus.

Grâce au bon produit de la vente, il en résulte un excédent de liquidation. Pendant la phase de liquidation, aucun remboursement de capitaux propres n'a été effectué. Toutes les dettes sont éteintes.

Actifs	Bilan final de liquidation		Passifs
Actif circulant	Capitaux étrangers		
Liquidités	235 000	Capitaux propres	
		Capital-actions	180 000
Immobilisations		Réserve légale issue du capital	30 000
		Réserve légale issue de béné- fices	2 000
		Pertes cumulées	-18 000
		Bénéfice au bilan	41 000
Total du bilan	235 000	Total du bilan	235 000

Exercice 5: à deux décimales près

Calculez les valeurs suivantes :

5.1	Produit de liquidation par action. (au centime près)	Liquidités 235 000 / 18 000 actions = CHF 13.06 [½]
5.2	Excédent de liquidation	Liquidités 235 000 - capital-actions 180 000 = CHF 55 000 [½]

Exercice 6:

Vous débutez la dissolution de la société. Extournez les pertes cumulées. Puis réglez les actionnaires.

Comptabilisez la liquidation de façon correcte.

Autres comptes utilisables, en plus des comptes du bilan :

Créanciers impôt anticipé
Compte courant actionnaires

N°	Débit	Crédit	Montant
1	Bénéfice au bilan	Pertes cumulées	18 000
2	Capital-actions	Liquidités	180 000
3	Réserve légale issue du capital	Liquidités	30 000
4	Réserve légale issue de bénéfices	Bénéfice au bilan	2 000
5	Bénéfice au bilan	Créanciers impôt anticipé	8750
6	Bénéfice au bilan	Compte courant actionnaires	16 250
7	Créanciers impôt anticipé	Liquidités	8750
8	Compte courant actionnaires	Liquidités	16 250

Évaluation : [3]	Déductions	[-1] [-1] [-1]	rsemer	ion correct it de capital iulles
Liquidités - capital-actions = excédent de liquidation - réserve légale issue du capital = réserve issue du bénéfice Impôt anticipé		30 25	100 35	
Liquidités Remboursement appo Résidu pour la distribu		235 210 25		

Proposition de solution

Cas 3

Système de contrôle interne (SCI)

3 points

Exercice 7

Complétez le texte ci-dessous avec les six notions en indiquant les **lettres correctes**. La déclinaison ne doit pas être prise en compte.

A Corporate Governance	B COSO	C Compliance
D Controlling	E Révision externe	F Conseil d'administration

Le système de contrôle interne (SCI) sert à éviter des évolutions négatives et des préjudices d'une entreprise par des mesures organisationnelles. Il repose sur des systèmes de contrôle proposés, tels que le <u>B COSO</u>. En outre, le SCI sert également à accroître la transparence au sein de l'entreprise. Des principes importants, tels que le principe du double contrôle, l'orientation sur les risques ou la séparation des fonctions, font partie des caractéristiques essentielles. Le système de contrôle interne poursuit les objectifs suivants :

- Garantie du fonctionnement des processus commerciaux
- Fiabilité des informations internes
- Garantie de la fortune
- Respect des règles (C Compliance)

Le <u>D Controlling</u> est responsable de l'établissement et de la surveillance de la comptabilité analytique. Il fournit à la direction et au conseil d'administration différentes informations pour des décisions centrales.

Le réviseur interne est les ‹yeux et les oreilles› <u>F du conseil d'administration</u> ; la <u>E révision</u> <u>externe</u> assume un mandat légal. Les deux instances de l'entreprise constituent aussi les instruments centraux de surveillance d'une forte A Corporate Governance.

Proposition de solution

Cas 4 RPC-fondamentales 13 points

Information

Le contrôleur de DentiCare SA, avec lequel vous vous êtes lié d'amitié, vous demande si vous pouvez répondre à sa cheffe, qui a les questions suivantes sur le thème des **RPC- fondamentales**. Vous acceptez.

Exercice 8:

8.1 [4]

Cadre-conceptuel

Quels sont les **termes techniques** qui sont adaptés à la description suivante ?

a.	Les actifs et les passifs, tout comme les dépenses et les recettes, doivent être présentés distinctement (séparément).	Principe brut (interdiction de compenser)
b.	Entre deux valeurs possibles, il convient de toujours choisir la valeur la moins élevée à l'actif.	Principe de prudence
C.	Les dépenses et les recettes doivent être saisies indépendamment de la date du paiement.	Délimitation périodique (délimitation dans le temps)
d.	Une entreprise établit un bilan sur la base de valeurs de continuité, car elle considère qu'elles existeront toujours dans les 12 mois à venir.	Continuité d'exploitation (Going Concern)

Proposition de solution

8.2 [4]

Principes - RPC 1

Les organes de direction des entreprises suivantes ont décidé d'appliquer les Swiss GAAP RPC. Quels modules de Swiss GAAP RPC doivent être respectés compte tenu des faits suivants, au moins de façon impérative dans les comptes annuels 2015 ?

Total du bilan en millions de francs Chiffre d'affaires annuel en millions de francs Emplois à temps plein en moyenne annuelle

RPC-fondamentales = cadre conceptuel et RPC 1-6

Indiquez clairement le ou les modules avec une ⊠.

Let.	Critère	2013	2014	2015	Module à respecter
a.	Filiale d'un groupe	0	0	40	☑ RPC- fondamentales☐ RPC 10-27 et 41
	Total du bilan Chiffre d'affaires	9	9	12	☑ RPC 30 comptes consolidés☐ Toutes normes
	annuel Emplois à temps	16 32	18 38	23	
	plein	32	38	55	
b.	Entreprise cotée en Bourse				☐ RPC- fondamentales ☐ RPC 10-27 et 41
	Total du bilan Chiffre d'affaires	125	120	110	☐ RPC 30 comptes consolidés ☑ Toutes normes
	annuel Emplois à temps	36	28	24	
	plein	450	360	300	
C.	Entreprise im- mobilière				☑ RPC- fondamentales
	Total du bilan Chiffre d'affaires	80	82	85	☐ RPC 10-27 et 41 ☐ RPC 30 comptes consolidés
	annuel Emplois à temps	16	17	18	☐ Toutes normes
	plein	8	8	9	
d.	Entreprise de la branche de l'import/export				☑ RPC- fondamentales☑ RPC 10-27 et 41
	Total du bilan Chiffre d'affaires	11	9	11	☐ RPC 30 comptes consolidés ☐ Toutes normes
	annuel Emplois à temps	22	23	19	
	plein	45	55	60	

a.

Membre d'un groupe : RPC 30 / 10-20-50 dépassé pour la première fois en 2015

b.

Entreprises cotées en Bourse Toutes normes

C.

Seul le total du bilan est supérieur à la valeur seuil

Proposition de solution

d.

Petites entreprises

RPC-fondamentales

= 2 des critères suivants au cours de

2 années consécutives ne sont pas dépassés :

Total du bilan CHF 10 millions

Chiffre d'affaires CHF 20 millions

50 emplois à temps plein en moyenne annuelle

Il ne doit pas s'agir des mêmes critères.

8.3 [3]

Tableau de flux de trésorerie - RPC 4

Quels sont les termes techniques qui sont adaptés à la description suivante ?

a.	L'activité d'exploitation permet d'effectuer le calcul suivant : Produits monétaires moins charges monétaires	Cash-flow issu de l'activité opérationnelle Méthode directe Cash-flow issu de l'activité d'exploitation
b.	Font partie de la totalité des ressources : liquidités moins dettes bancaires à court terme (comptes courants).	Fonds Liquidités nettes
C.	lci sont présentés les achats et les ventes relevant des immobilisations.	Activité d'investissement

8.4 [2]

Opérations hors bilan – RPC 5

Déterminez si chaque affirmation est vraie ou fausse au sens de Swiss GAAP RPC.

a.	Les futurs versements de loyers qui reposent sur un contrat d'une durée résiduelle de 8 ans (une résiliation anticipée n'est pas possible) doivent être présentés dans l'annexe sous l'intitulé Opérations hors bilan.	⊠ vrai	□ faux
b.	Le contrat conclu avec un fournisseur principal concernant une obligation d'achat constitue un engagement conditionnel et doit être présenté dans l'annexe.	□ vrai	⊠ faux
C.	Les principes d'évaluation des engagements de leasing doivent être présentés dans l'annexe des comptes annuels sous l'intitulé Opérations hors bilan.	⊠ vrai	□ faux
d.	Nous avons conclu des contrats à terme sur marchandises. Il existe désormais un risque que cette opération en suspens entraîne une perte importante. Nous mentionnons cette provision dans l'annexe.	□ vrai	⊠ faux

Proposition de solution

B Gestion financière 30 points

Cas 5

Structure et analyse du bilan

15 points

Information

Votre client Cool-Science SA fabrique un appareil spécial pour produire de l'énergie. Votre client vous adresse un bilan. ► Annexe A

Exercice 9:

Par attribution juste [1/4]

11,25 points.

À partir du bilan reproduit à l'annexe A, établissez un bilan et un compte de résultat corrects selon les instructions des art. 959a et 959b CO pour l'exercice 2015.

Bilan I (avant affectation du bénéfice)	Détails de votre solution	31.12.2015	31.12.2014
ACTIFS		Milliers de CHF	Milliers de CHF
ACTIES CIDCUII ANTS			
ACTIFS CIRCULANTS			
Liquidités	35	35	15
Actifs détenus à court terme avec cours en Bourse	10	10	8
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	152-15	137	142
Autres créances à court terme		0	0
Stocks et prestations de services non facturées	20+16+24	60	52
Actifs de régularisation	5	5	7
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS		247	224
en % du total du bilan			18 %
ACTIFS IMMOBILISÉS			
Imm. financières	12	12	13
Participations	48	48	45
Imm. corporelles	100+830+150+80– 250-30	880	900
Imm. incorporelles	18+40	58	60
Capital-actions non libéré		0	0
TOTAL ACTIFS IMMOBILISÉS		998	1018
en % du total du bilan			82 %
TOTAL ACTIFS		1245	1242

Proposition de solution

PASSIFS	Détails de votre solution	31.12.2015 Milliers de CHF	31.12.2014 Milliers de CHF
FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME			
Engagements résultant de l'achat de biens et de prestations de services	-75	75	68
Engagements à court terme portant intérêts		0	0
Autres engagements à court terme	-10+-8	18	22
Passif de régularisation		0	0
Provisions (à court terme)	-10	10	0
TOTAL FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME		103	90
en % du total du bilan			7 %
FONDS ÉTRANGERS À LONG TERME			
Engagements à long terme portant intérêts	-250+-300	550	550
Autres engagements à long terme		0	0
Provisions et postes analogues prévus par la loi	-55	55	45
TOTAL FONDS ÉTRANGERS À LONG TERME		605	595
en % du total du bilan			48 %
TOTAL CAPITAUX ÉTRANGERS		708	685
en % du total du bilan			
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	-350+-80	430	430
Réserve légale issue du capital	-18	18	15
Réserve légale issue du bénéfice	-12	12	8
Réserves facultatives issues du bénéfice	26	00	
(pertes cumulées)	-36	36	34
Propres actions		0	0
Bénéfice annuel	-41	41	70
TOTAL CAPITAUX PROPRES		537	557
en % du total du bilan			45 %
TOTAL PASSIFS		1245	1242

Compte de résultat		2015
		Milliers de CHF
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	-1630+12	1618
Variations de stocks de produits semi-finis et finis ainsi que de prestations de services non facturées	18	-18
Autre produit d'exploitation		0
Produit d'exploitation (prestation globale)		1600
Charges de matériel	-669	-669
Bénéfice brut		931
Charges de personnel	450	-450
Autres charges d'exploitation	-148+-25+-104+-36+-18	-331
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur sur les immobilisations (EBITDA)		150
Amortissements et corrections de valeur sur des postes des immobilisations Résultat d'exploitation (EBIT)	-112	-112 38
Produit financier	-6	6
Charges financières		0
Résultat ordinaire (résultat d'exploitation avant impôts)		44
Produit hors exploitation		0
Charges hors exploitation		0
Produits issus de projets de recherche		0
Produit extraord., unique ou hors période	-18	18
Charges extraord., uniques ou hors période	12	-12
Bénéfice annuel ou perte annuelle (–) avant impôts		50
Impôts directs	9	-9
Bénéfice annuel ou perte annuelle (–)		41

Exercice 10 3 x [11/4]

Avec les chiffres du bilan de l'exercice 9 au **31 décembre <u>2014</u>**, calculez les ratios économiques suivants :

10.1	Analyse des liquidités			
a)	Calculez le degré de liquidité 2.	(à deux dé	cimales prè	s)
	Liquidités Actions détenues à court terme avec cours en Bourse Créances résultant de livraisons et de prestations Actifs de régularisation Par rapport aux capitaux étrangers à court terme	15 8 142 7	172 90	191,11 %
b)	Commentez le degré de liquidité 2. Valeur indicative 100 % Le degré de liquidité 2, qui s'élève à 191,11 %, est très [½]	bon.		

10.2	Analyse du financement
a)	Calculez le degré d'endettement (à deux décimales près)
	Capitaux étrangers Total du bilan 1 242 55,15 %
b)	Citez deux mesures qui améliorent le degré d'endettement. Augmentation de capital / remboursement de dettes / baisse des capitaux étrangers à long terme [½]

10.3	Analyse du respect des règles d'or du bilan.			
a)	Calculez le taux de couverture des immobilisations 2.	(à	deux décim	ales près)
	Capitaux propres Capitaux étrangers à long terme Immobilisations	557 595	1152 1018	113,16 %
b)	Citez deux mesures qui améliorent le taux de couverture d	des immo	obilisations 2	<u>.</u> !.
	Augmentation de capital / augmentation de capitaux étran Vente d'immobilisations / hausse des amortissements [1/2]	gers à lo	ng terme	

Proposition de solution

Cas 6

Calcul d'investissement statique

7 points

Information

La compagnie maritime sur le lac Léman dispose de deux offres pour la construction d'un nouveau bateau à moteur de taille moyenne.

Le bateau A peut être construit par un chantier naval au lac Léman, tandis que le bateau B doit être transporté et assemblé sur place.

On applique un taux d'intérêt calculatoire de 8 %.

L'utilisation des bateaux (durée d'utilisation) est estimée à 15 ans.

La compagnie maritime distingue deux utilisations des bateaux : ‹cap› et ‹charter›. Le cap gère le transport de ligne (service de ligne), subventionné par la Confédération et le canton. Dans le cadre du charter, des bateaux et équipages sont loués à des tiers.

Spécifications	Bateau A	Bateau B
Longueur totale	49 m	52 m
Largeur	8,80 m	9,10 m
Poids	112,5 t	107,0 t
Nombre de passagers (nombre maximum de passagers)	300	320
Prix d'acquisition (départ usine)	8,625 millions CHF	7,450 millions CHF
Coûts jusqu'à la mise en service Transport Montage Mise en service	- - CHF 125 000	CHF 750 000 CHF 150 000 CHF 100 000
Paiement (1 an d'avance)	2,5 millions CHF	1,5 million CHF
Cap (service de ligne) Nombre de jours de navigation en service de ligne Charge par jour de navigation en service de ligne Marge de contribution moyenne par passager Coûts par jour de navigation : personnel / carburant / assurance Subventions annuelles Confédération et canton	250 35 % CHF 45.70 CHF 1 800 CHF 70 000	250 35 % CHF 47.70 CHF 2 050 CHF 80 000
Charter Marge de contribution par an Entretien et réparations En années hors révisions	CHF 100 000	CHF 130 000
Révision à la 10 ^e année, total Révision à la 10 ^e année, total	CHF 150 000 CHF 300 000	CHF 160 000 CHF 300 000
Valeur résiduelle au terme de la durée d'utilisation	2 millions CHF	2,15 millions CHF

Exercice 11

$$10 \times [\frac{1}{2}] + 2 \times [1] = 7$$

11.1	Questions relatives à la gestion d'entreprise	
a)	Sur quelle marge de contribution I table-t-on pour chaque bateau de la	a branche ‹cap› ?
	Bateau A	
	((250 * (300 x 0,35) = 26 250 PAX) * 45.70	1 199 625
	Bateau B	
	((250 * (320 x 0,35) = 28 000 PAX) * 47.70	1 335 600
b)	Sur quels coûts fixes annuels pour l'exploitation (sans intérêts et san on compter en moyenne par bateau et par an ?	s amortissements) doit-
	Bateau A	
	(13*30 000+150 000+300 000 = 840 000/15 = 56 000+(250 * 1800= 450 000) =	506 000
	Bateau B	
	(13*35 000+160 000+300 000 = 915 000/15 = 61 000+(250 * 2050= 512 500)=	573 500

11.2	Quel est le capital investi (montant d'investissement) de chaque bateau ?					
	Bateau A					
		0.750.000				
	8 625 000 + 125 000 =	8 750 000				
	Bateau B					
		8 450 000				
	7 450 000 + 1 000 000 =					
11.3	Calculez le montant annuel des intérêts (charges d'intérêts) par bate	eau.				
	Bateau A					
	(8 750 000 + 2 000 000) / 2 = 5 375 000, dont 8 %	430 000				
	Bateau B					
	(0.450.000 + 0.450.000)	40.4.000				
	(8 450 000 + 2 150 000) / 2 = 5 300 000, dont 8 %	424 000				
11.4	Quel est l'amortissement annuel de chaque bateau ?					
	Bateau A					
	(8 750 000 - 2 000 000) / 15 =	450 000				
	Bateau B					
	(8 450 000 - 2 150 000) / 15 =	420 000				

11.5	Quel résultat annuel peut être généré avec chaque bateau ? Précisez s'il s'agit d'un bénéfice ou d'une perte.	
	Bateau A	
	1 199 625+100 000+70 000 = 1 369 626-506 000-430 000-450 000	Perte -16 375
	Bateau B	
	1 335 600+130 000+80 000 = 1 545 600-573 500-424 000-420 000	Bénéfice 128 100

Cas 7

Calcul d'investissement dynamique

8 points

Information

Six mois plus tard, une nouvelle décision d'investissement doit être prise. Cette fois-ci, il s'agit du remplacement d'une petite unité d'une capacité de quelque 50 passagers pour le service de ligne local.

Vous disposez des informations suivantes :

Spécifications	Bateau C	Bateau D
Longueur totale	19 m	21 m
Largeur	3,80 m	3,80 m
Poids	24 t	27 t
Nombre de passagers (nombre maximum de passagers)	48	52
Prix d'acquisition (départ usine)	CHF 700 000	CHF 600 000
Coûts jusqu'à la mise en service	CHF 20 000	CHF 80 000
Paiement (1 an d'avance)	CHF 200 000	CHF 150 000
Produits prévus sur le service de ligne par an Subventions Coûts exploitation par an	CHF 160 000 CHF 25 000 CHF 70 000	CHF 160 000 CHF 20 000 CHF 70 000
Entretien et réparations En années hors révisions La 3 ^e année : entretien, dont révision La 7 ^e année : entretien, dont révision	CHF 5000 CHF 30 000 CHF 40 000	CHF 6000 CHF 45 000 CHF 50 000
Valeur résiduelle au terme de la durée d'utilisation	CHF 100 000	CHF 120 000
Durée d'utilisation	10 ans	10 ans
Taux d'intérêt calculatoire	8 %	8 %

Proposition de solution

Exercice 12

5

Calculez à deux décimales près la **valeur actuelle nette** (Net Present Value / NPV) de chaque bateau et déterminez quel projet vous choisiriez si vous ne deviez tenir compte que de facteurs monétaires.

Flux de trésorerie	Bateau C	Bateau D	CVA [1]	Bateau C	Bateau D
Acompte [½]	-200 000.00	-150 000.00	1,080000	-216 000.00	-162 000.00
Paiement solde [1/2]	-500 000.00	-450 000.00	1,000000	-500 000.00	-450 000.00
Mise en service [½]	-20 000.00	-80 000.00	1,000000	-20 000.00	-80 000.00
Année 1 [½]	110 000.00	104 000.00	0,925926	101 851.86	96 296.30
Année 2 [½]	110 000.00	104 000.00	0,857339	94 307.29	89 163.26
Année 3 [½]	85 000.00	65 000.00	0,793832	67 475.72	51 599.08
Année 4	110 000.00	104 000.00	0,735030	80 853.30	76 443.12
Année 5	110 000.00	104 000.00	0,680583	74 864.13	70 780.63
Année 6	110 000.00	104 000.00	0,630170	69 318.70	65 537.68
Année 7 [½]	75 000.00	60 000.00	0,583490	43 761.75	35 009.40
Année 8	110 000.00	104 000.00	0,540269	59 429.59	56 187.98
Année 9	110 000.00	104 000.00	0,500025	55 002.74	52 002.59
Année 10 [½]	210 000.00	224 000.00	0,463193	97 270.53	103 755.23
* Total	420 000.00	397 000.00		8135.61	4775.27

Bateau C : Net Present Value / NPV / valeur actuelle nette [½]	CHF 8135.61	☑ Décision [½]
Bateau D : Net Present Value / NPV / valeur actuelle nette [½]	CHF 4775.27	☐ Décision

Exercice 13

Quel produit de liquidation devrait être réalisé avec le bateau de la variante la moins intéressante pour que les deux offres permettent de réaliser la même valeur actuelle nette (Net Present Value) ? (arrondir au millier de francs)

Bateau C = CHF 8135.61 = mieux

Bateau D = CHF 4775.27 = moins bien de CHF 3360.34

Coefficient de la valeur capitalisée de la rente : 0,463193 [1/2]

Valeur actuelle : 3360.34 / 0,463193 = CHF 7254.72 -> CHF 7000.00

Le bateau D devrait réaliser un produit de liquidation de (CHF 120 000 + 7000 =) CHF 127 000 [1]

Annexe

Coefficient d'actualisation

Valeur actuelle d'un paiement de CHF 1, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

Coefficient de valeur actuelle de rente

Valeur actuelle d'un flux de versement de CHF 1 par an, payable en fin d'année durant n ans.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
14	0.706040	0.760477	7 006075	7 120061	6.405064	E 027600	E 450700	5.028644
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

Annexe A

Amortissements Débit Crédit Capital-actions 112 350 Prêts d'actifs aux collaborateurs 12 Acomptes en faveur des fournisseurs de marchandises 20 Charges extraordinaires 12 Produits extraordinaires 18 Produits extraordinaires 18 Participations des stocks de produits semi-finis et finis 18 Participations des stocks de produits semi-finis et finis 18 Produit de finains des traits des produits semi-finis et finis 18 Produit de finains des participations des protes sur débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Duroire 15 Duroire 16 Resures (adelations des prestations of the finis of	Annexe A	0.11.500	1 6
Amortissements 112 Capital-actions 350 Prêts d'actifs aux collaborateurs 20 Acomptes en faveur des fournisseurs de marchandises 20 Charges extraordinaires 12 Produits extraordinaires 18 Variations des stocks de produits semi-finis et finis 18 Participations 48 Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 330 Créanciers 75 Provisions à long terme 55	Comptes	_	
Capital-actions 350 Prêts d'actifs aux collaborateurs 12 Acomptes en faveur des fournisseurs de marchandises 20 Charges extraordinaires 12 Produits extraordinaires 18 Variations des stocks de produits semi-finis et finis 18 Participations 48 Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 100 Résultat financier 6 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves légales issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 330 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 150			Crédit
Prêts d'actifs aux collaborateurs 12 Acomptes en faveur des fournisseurs de marchandises 20 Charges extraordinaires 12 Produits extraordinaires 18 Variations des stocks de produits semi-finis et finis 18 Participations 48 Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves légales issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à long terme 10 Liquidités 35 Machines 80 Biens meubles <t< td=""><td></td><td>112</td><td></td></t<>		112	
Acomptes en faveur des fournisseurs de marchandises 20 Charges extraordinaires 12 Produits extraordinaires 18 Variations des stocks de produits semi-finis et finis 18 Participations 48 Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Kébicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à long terme 10 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 30 </td <td>·</td> <td></td> <td>350</td>	·		350
Charges extraordinaires 12 Produits extraordinaires 18 Variations des stocks de produits semi-finis et finis 18 Participations 48 Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 100 Véhicules 100 Résultat financier 6 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 30 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges de matières premières 24		_	
Produits extraordinaires Variations des stocks de produits semi-finis et finis Participations 48 Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 112 Ducroire Dividendes Charges d'alimentation et d'élimination Résultat financier Réserves légales issues du bénéfice Réserves légales issues du capital Réserves légales issues du bénéfice Goodwill Produits semi-finis et finis Hypothèques Biens immeubles Créanciers Provisions à court terme Provisions à long terme Liquidités Machines Biens meubles Emprunts obligataires Capital de participation Brevets, licences Charges des locaux 148 Matières premières Charges des matières premières Charges des matières premières Charges de matières premières Charges de distribution Frais administratifs Acomptes de clients Correction de valeur machines Titres (cotés) To Dividendes State		20	
Variations des stocks de produits semi-finis et finis Participations Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination Réserves légales issues du bénéfice Réserves facultatives issues du bénéfice Rododwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques Reserves facultatives issues du bénéfice Reserves facultatives issues du bénéfice Réserves légales issues du bénéfice Réserves léga	-	12	
Participations 48 Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Résultat financier 6 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 10 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 30 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel			18
Débiteurs 152 Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 250 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 10 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières <t< td=""><td></td><td></td><td></td></t<>			
Pertes sur débiteurs 12 Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 30 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges de solocaux 148 Matières premières 24 Charges de matiè	•		
Ducroire 15 Dividendes 10 Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges de matières premières 24 Charges de matières premières 24 Charges de distribution 104	Débiteurs	152	
Dividendes Charges d'alimentation et d'élimination Charges d'alimentation et d'élimination Produit de livraisons et prestations Véhicules Résultat financier Réserves légales issues du bénéfice Réserves légales issues du capital Réserves facultatives issues du bénéfice Goodwill Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques Biens immeubles Créanciers Provisions à court terme Provisions à long terme Liquidités Machines Biens meubles Emprunts obligataires Capital de participation Brevets, licences Charges de personnel Charges de personnel Charges de matières premières Charges de matières premières Charges de distribution Frais administratifs Acomptes de clients Correction de valeur machines Titres (cotés) 10 1630 1630 1630 1630 1630 1630 1630		12	
Charges d'alimentation et d'élimination 18 Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges de matières premières 669 Charges de distribution 104 Freitein, réparations et remplacement 25	Ducroire		15
Produit de livraisons et prestations 1630 Véhicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 <	Dividendes		10
Véhicules 100 Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges de socaux 148 Matières premières 24 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 <td< td=""><td>Charges d'alimentation et d'élimination</td><td>18</td><td></td></td<>	Charges d'alimentation et d'élimination	18	
Résultat financier 6 Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges de personnel 450 Charges de matières premières 24 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8 <td>·</td> <td></td> <td>1630</td>	·		1630
Réserves légales issues du bénéfice 12 Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges de matières 24 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8	Véhicules	100	
Réserves légales issues du capital 18 Réserves facultatives issues du bénéfice 36 Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges de matières premières 669 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8 Correction de valeur des immeubles 250 Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10	Résultat financier		6
Réserves facultatives issues du bénéfice36Goodwill18Produits semi-finis et finis16Hypothèques250Biens immeubles830Créanciers75Provisions à court terme10Provisions à long terme55Liquidités35Machines150Biens meubles80Emprunts obligataires300Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Réserves légales issues du bénéfice		12
Goodwill 18 Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8 Correction de valeur des immeubles 250 Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10	Réserves légales issues du capital		18
Produits semi-finis et finis 16 Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8 Correction de valeur des immeubles 250 Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10	Réserves facultatives issues du bénéfice		36
Hypothèques 250 Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Accomptes de clients 8 Correction de valeur des immeubles 250 Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10	Goodwill	18	
Biens immeubles 830 Créanciers 75 Provisions à court terme 10 Provisions à long terme 55 Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8 Correction de valeur des immeubles 250 Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10	Produits semi-finis et finis	16	
Créanciers75Provisions à court terme10Provisions à long terme55Liquidités35Machines150Biens meubles80Emprunts obligataires300Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Hypothèques		250
Provisions à court terme10Provisions à long terme55Liquidités35Machines150Biens meubles80Emprunts obligataires300Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Biens immeubles	830	
Provisions à long terme55Liquidités35Machines150Biens meubles80Emprunts obligataires300Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Créanciers		75
Liquidités 35 Machines 150 Biens meubles 80 Emprunts obligataires 300 Capital de participation 80 Brevets, licences 40 Charges de personnel 450 Charges des locaux 148 Matières premières 24 Charges de matières premières 669 Charges fiscales 9 Actifs transitoires (avoir financier) 5 Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8 Correction de valeur des immeubles 250 Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10	Provisions à court terme		10
Machines150Biens meubles80Emprunts obligataires300Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Provisions à long terme		55
Biens meubles80Emprunts obligataires300Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Liquidités	35	
Emprunts obligataires300Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Machines	150	
Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Biens meubles	80	
Capital de participation80Brevets, licences40Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Emprunts obligataires		300
Charges de personnel450Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10			80
Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Brevets, licences	40	
Charges des locaux148Matières premières24Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Charges de personnel	450	
Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10		148	
Charges de matières premières669Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10	Matières premières	24	
Charges fiscales9Actifs transitoires (avoir financier)5Entretien, réparations et remplacement25Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10		669	
Actifs transitoires (avoir financier) Entretien, réparations et remplacement Charges de distribution 104 Frais administratifs Acomptes de clients Correction de valeur des immeubles Correction de valeur machines Titres (cotés) 5 10 5 8 25 25 25 25 26 27 28 28 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20		+	
Entretien, réparations et remplacement 25 Charges de distribution 104 Frais administratifs 36 Acomptes de clients 8 Correction de valeur des immeubles 250 Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10	3		
Charges de distribution104Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10			
Frais administratifs36Acomptes de clients8Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10		+	
Acomptes de clients Correction de valeur des immeubles Correction de valeur machines Titres (cotés) 8 250 30 10		1	
Correction de valeur des immeubles250Correction de valeur machines30Titres (cotés)10			8
Correction de valeur machines 30 Titres (cotés) 10			250
Titres (cotés) 10		 	30
		10	
	Total contrôle	3153	3153

Branche 701 Comptabilité financière / gestion financière

Proposition de solution Exercice 2

Comptabilité financière / gestion financière Exercice 2

Temps imparti : 60 minutes Nombre maximum de points : 30

Remarques générales sur l'examen

L'examen se compose de trois exercices :

- Exercice 1: analyse d'un décompte d'exploitation
- Exercice 2: calculation basé sur le décompte d'exploitation
- Exercice 3: calculs sur la base des coûts partiels

L'exercice 2 repose sur les chiffres de l'exercice 1.

L'exercice 3 peut être résolu indépendamment des autres exercices.

Introduction

Barmettler Elektro SA est une entreprise d'installation électronique établie dont le siège est en Suisse centrale. Sa clientèle compte des particuliers, des clients d'affaires et des mandataires publics. Barmettler SA a segmenté son activité de la façon suivante, qu'elle reproduit dans la comptabilité analytique comme source de coûts (coûts par porteurs).

• Commandes classiques : Il s'agit des mandats d'installation qui peuvent être planifiés,

pilotés et exécutés avec des charges minimes. Ces mandats ne nécessitent généralement pas plus de deux semaines de

travail.

Commandes spéciales : Ces mandats d'installation de moyenne à grande envergure

requièrent plus de temps pour la détermination des spécifications du client, la planification et l'exécution. Ils peuvent

durer plusieurs mois.

L'entreprise tient une comptabilité analytique des coûts complets effectifs, le décompte 20_6 doit servir de base au calcul des futurs mandats.

Exercice 1: Décompte d'exploitation des coûts complets effectifs

(11,5 points)

Vous trouverez en **annexe 1** (page 8) la comptabilité analytique complète 20_6 de Barmettler SA, sur la base de laquelle vous recevez les mandats ci-dessous.

- a) Établissez un compte de résultat des ventes sur le formulaire ci-après en page 2. Les chiffres doivent être présentés en milliers de CHF, chaque ligne du compte de résultat doit être complétée correctement.
- b) Répondez également aux questions subsidiaires.

Compte de résultat des ventes	Commandes classiques	Commandes spéciales	Total		
Produits des ventes	-2160	-3887	-6047		
Coûts de fabrication Vente	1720	3220	4940		
= résultat après CDF	-440	-667	-1107		
Coûts vente & admin.	258	483	741		
= résultat d'exploitation CoEx	-182	-184	-366		
AO matériaux/marchandises			-24		
AO charges d'exploitation div.			5		
AO amortissements					
AO intérêts					
AO variations de stocks			52		
= résultat comptabilité financière			-328		

Prenez position sur les questions subsidiaires

(4,5 points)

Les ajustements objectifs des matériaux/marcha clusivement ramener à l'évaluation différente de tenu de ces circonstances, complétez les deux p	s stocks dans la	comptabilité financière	
Dans la comptabilité financière, sur les stocks de des réserves latentes ont été	e matériaux/marc	chandises,	
	□ constituées		0,5
Dans la comptabilité financière, sur les travaux e des réserves latentes ont été	en cours,		
		☐ dissoutes	0,5

Si un compte de résultat de la production devait être établi, les **produits de production** suivants en résulteraient pour les deux unités d'imputation :

Source de coûts «Commandes classiques»

2346 (Montant en milliers de CHF)

Source de coûts «Commandes spéciales»

3855 (Montant en milliers de CHF)

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante (OUI ou NON)? Argumentez votre réponse avec des faits. « La qualité du résultat des deux sources de coûts est pratiquement la même. » □ OUI ☑ NON 0, Justification :	5
La marge du résultat pour les « commandes classiques » s'élève à 8,4 % contre 4,7 % pour les « commandes spéciales »	1

Proposition de solution

Exercice 2: Calcul du coût prévisionnel d'une commande client

(9,5 points)

Le décompte d'exploitation en annexe 1 constitue la base obligatoire de cet exercice. Les structures de calcul du décompte d'exploitation s'appliquent aussi pour le calcul du coût prévisionnel et du coût réel de chaque mandat.

Les coefficients de majoration à utiliser découlent de la comptabilité analytique 20_6. À cet égard, veuillez également tenir compte des indications ci-dessous.

- Le centre de coûts Approvisionnement a été décompté par rapport aux matériaux utilisés.
- Le centre de coûts Planification et pilotage a décompté 2200 heures pour les commandes classiques et 5660 heures pour les commandes spéciales.
- Le centre de coûts Équipe d'installation a décompté 9800 heures pour les commandes classiques et 11 600 heures pour les commandes spéciales.
- Le centre de coût Distribution et Administration (CBDA) a été décompté par rapport aux coûts de fabrication.

Pour le mandat « Stadtsaal Sursee », une proposition de calculation doit être établie selon la procédure classique de calcul des coûts complets par majoration. Outre les bases découlant du décompte d'exploitation, vous disposez des informations suivantes:

- Les coûts directs des matériaux s'élèvent à CHF 40 000.
- Le centre de coûts Planification et pilotage se fonde sur 80 heures de travail.
- Le centre de coûts Équipe d'installation se fonde sur 300 heures de travail.
- Le gain sur les coûts de revient doit s'élever à 10%.
- Une remise de 5% sur le prix de vente brut doit être proposée au client.

Vos missions

Sur la feuille de travail suivante en page AB4, établissez la proposition de calcul pour le mandat « Stadtsaal Sursee », les valeurs doivent être arrondies à un montant entier en CHF. La feuille de travail comprend plus de lignes que nécessaire pour la solution.

Votre présentation doit satisfaire les exigences suivantes :

- Tous les éléments de calcul nécessaires doivent être présentés.
- Pour chaque élément de calcul, les volumes déterminants ou les références déterminantes, ainsi que le coefficient de majoration correspondant doivent être indiqués.
- Les totaux intermédiaires «coûts de fabrication», «coûts de revient», «prix de vente net» et «prix de vente brut» doivent apparaître dans le calcul.

Proposition de calcul Stadtsaal Sursee

Elément de calcul	Volume ou référence	Base	Montant en CHF
Matériaux/marchandises	Selon liste pièce	es projet	40 000
Coûts indirects matériaux/marchandises	40 000	10 %	4000
Planification et pilotage	80	100	8000
Installation	300	80	24 000
Coûts de production			76 000
CBDA	76 000	15 %	11 400
Coûts de revient			87 400
Gain	87 400	10 %	8740
Prix de vente net		95 %	96 140
Remise	101 200	5 %	5060
Prix de vente brut		100 %	101 200

Proposition de solution

Exercice 3: Calculs sur la base des coûts partiels

(9 points)

3.1 Équilibre financier, objectif de chiffre d'affaires, objectif de coûts fixes

(3 points)

Barmettler Elektro SA prévoit d'ouvrir une succursale à Affoltern am Albis et se fonde sur les hypothèses suivantes :

Coûts variables en pourcentage du chiffre d'affaires : 67,5 %

Coûts fixes annuels de la succursale : 780 milliers de CHF

a) Au niveau de quel chiffre d'affaires se situe l'équilibre financier ? Arrondissez le résultat à un montant entier en milliers de CHF.

Marge de contribution Coûts fixes par an Chiffre d'affaires pour atteindre l'équilibre financier	32,5 % 780 2400	32,5 %	0,5			
---	------------------------------	--------	-----	--	--	--

b) Quel chiffre d'affaires doit être réalisé pour obtenir un rendement du chiffre d'affaires de 8 % ? Arrondissez le résultat à un montant entier en milliers de CHF.

Chiffre d'affaires	100 %	3184	1
- coûts variables	67,5 %	2149	
= marge de contribution	32,5 %	1035	
- coûts fixes	24,5 %	780	
= bénéfice	8 %	255	

c) Le conseil d'administration table sur un chiffre d'affaires annuel de 2800 milliers de CHF et un gain de 150 milliers de CHF pour la succursale. Dans ces conditions, quel devrait être le montant maximum des coûts fixes ? Arrondissez le résultat à un montant entier en milliers de CHF.

Chiffre d'affaires	100 %	2800	
- coûts variables	67,5 %	1890	
= marge de contribution	32,5 %	910	0,5
- coûts fixes		760	1
= bénéfice		150	

3.2 Détermination du prix en cas de capacité disponible / de pleine capacité (6 points)

Barmettler SA prévoit le lancement de solutions anti-effraction et de surveillance vidéo pour les bâtiments. Pour cette nouvelle offre, une équipe spécialisée, dotée d'une capacité limitée, est mandatée.

Vous disposez des indications suivantes au sujet des deux solutions :

Protect Home

Coûts variables	CHF 1200
Produit des ventes	CHF 1860
Temps de travail exécution	4 heures

Protect HomePlus

Coûts variables	CHF 1800
Produit des ventes	CHF 2720
Temps de travail exécution	8 heures

a) Quelle solution doit être privilégiée à la vente si l'équipe n'est pas suffisamment occupée, c'est-à-dire en cas de capacité disponible? Argumentez votre réponse avec des faits.

Solution : Protect HomePlus	0,5
Justification :	
Marge de contribution par pièce plus élevée de CHF 920 (contre CHF 660 pour Protect Home)	0,5

b) Quelle solution doit être privilégiée à la vente si l'équipe est surchargée, c'est-à-dire en cas de pleine capacité? Argumentez votre réponse avec des faits.

Solution : Protect Home	0,5
Justification :	
Marge de contribution par heure plus élevée de CHF 165 (contre CHF 115 pour Protect HomePlus)	0,5

L'offre doit être élargie avec une solution « ProtectProfi ». Les coûts de matériel pour cette solution s'élèvent à CHF 1600. Pour l'exécution, on calcule un temps de traitement de 10 heures sur la base d'un taux horaire variable de CHF 75. Les autres composantes de coûts variables ne doivent pas être prises en compte.

c) Sur quelle valeur le prix de vente de la solution doit-il reposer si une marge de contribution de 35 % doit être atteinte ? Arrondissez le résultat à un montant entier en CHF.

ProtectProfi			
Coûts de matériel		1600	0,5
Frais d'installation	10	750	0,5
Coûts de production	65 %	2350	0,5
Prix de vente en cas de marge			
de contribution de 35%	100 %	3615	1

d) Sur quelle valeur le prix de vente de la solution «Protect Profi» doit-il reposer si la solution la plus efficace dans la situation «pleine capacité» devait supplanter les deux anciennes solutions (Protect Home et Protect HomePlus) dans le cadre de l'exécution ? Arrondissez le résultat à un montant entier en CHF.

Coûts de production	2350	
Coûts d'opportunité (10 x 165)	1650	1
Prix de vente en cas d'éviction		
Home	4000	0,5

Annexe 1 Décompte d'exploitation 20_6 / valeurs en milliers de CHF

Désignation CoFi Matériaux/marchandises Charges de personnel Charges d'exploitation div. Amortissements Intérêts Sous-total Décompte Approvisionnement Décompte Planification et pilotage Décompte Équipe d'installation						, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	(
v. ment t pilotage Ilation	Ajustement objectif	CoEx	Appro- visionne- ment	Planifica- tion et pilo- tage	Équipe d'installation	Vente et administra- tion	Com- mandes classiques	Com- mandes spéciales
itation div. Sussionnement ication et pilotage e d'installation	24	2360					820	1540
itation div. 5 visionnement ication et pilotage le d'installation	ı	2770	183	650	1370	292		
visionnement ication et pilotage	5	541	38	106	247	150		
28 30e	-15	137	12	25	80	20		
3ge	10	27	3	5	15	4		
Décompte Approvisionnement Décompte Planification et pilotage Décompte Équipe d'installation	14	5835	236	786	1712	741	820	1540
Décompte Planification et pilotage Décompte Équipe d'installation		1	-236				82	154
Décompte Équipe d'installation		:		-786			220	566
		:			-1712		784	928
Coûts de fabrication Production							1906	3188
Variation travaux en cours	-52	-154					-186	32
Coûts de fabrication Vente							1720	3220
Décompte Vente & administration		i				- 741	258	483
Coûts de revient							1978	3703
Produits des ventes -6047		-6047					-2160	-3887
Résultat d'exploitation	-38	-366	•	•	•	•	-182	-184

Branche 702 Fiscalité

Proposition de solution

Fiscalité

Temps imparti : 100 minutes Nombre maximal de points : 50

Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD ou de la LTVA. Les indications des lois demandées doivent être aussi précises que possible, c'est-à-dire citation de la loi correspondante, et indication de l'article et éventuellement de l'alinéa et de la lettre.

Exercice 1

Taxe sur la valeur ajoutée

(15 points)

1.1. Assujettissement

Les clients suivants, qui réalisent les chiffres d'affaires annuels indiqués, vous soumettent, en tant que collaboratrice / collaborateur d'une entreprise fiduciaire, des questions sur l'assujettissement à la TVA. Répondez aux questions posées en justifiant précisément chaque réponse et en précisant la disposition déterminante de la LTVA ou de l'OTVA.

1.1.1. Paysan de montagne Johann Boss, Grindelwald (CH)

•	Vente de lait provenant de sa propre exploitation	CHF	70'000,00
•	Location logement de vacances	CHF	35'000,00
•	Honoraires conseil d'administration de Bergbahn SA	CHF	5'000,00
•	Subventions	CHF	20'000,00

L'assujettissement obligatoire à la TVA du paysan de montagne Johann Boss est-il avéré ? Justifiez votre réponse en évaluant individuellement tous les éléments ci-dessus et en citant les articles de loi pertinents.

Non. Selon l'art. 21, al. 2, ch. 26 LTVA, la vente de produits issus de la propre production n'est pas imposable, les subventions selon l'art. 18, al. 2, let. a LTVA et les honoraires de gestion selon l'art. 18, al. 2, let. j LTVA ne constituent pas une contre-prestation au sens de la TVA. Seules les recettes de la location du logement de vacances constituent des recettes imposables pour Johann Boss. Mais celles-ci sont inférieures au seuil de CHF 100 000,00 du chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement obligatoire, de sorte que le paysan de montagne Johann Boss est libéré de l'assujettissement à l'impôt selon l'art. 10, al. 2, let. a LTVA.

1.1.2. Photographe Alexandra Freiherr, Sursee (CH)

•	Recettes en espèces provenant de prestations de services	CHF	60'000,00
•	Recettes en espèces provenant de la vente de tous types d'objets	CHF	10'000,00
•	Paiement de factures de clients sur le compte postal	CHF	22'000,00

L'assujettissement obligatoire à la TVA de la photographe Alexandra Freiherr est-il avéré ? Citez l'article de loi pertinent.

Non. La limite déterminante de CHF 100'000,00 pour le chiffre d'affaires selon l'art. 10, al. 2, let. a LTVA n'est pas atteinte, de sorte que la photographe Alexandra Freiherr est libérée de l'assujettissement à l'impôt.

1.1.3. <u>Usine d'incinération d'ordures ménagères « UIOM », Constance (Allemagne)</u>

- Chiffre d'affaires des services d'élimination avec des clients CH CHF 600'000,00
- Chiffre d'affaires des services d'élimination avec des clients allemands CHF 1'600'000,00

Décrivez **en détail** la situation de l'UIOM au regard de la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse. Citez les articles de loi pertinents.

Le chiffre d'affaires national déterminant s'élève à CHF 600 000,00 et entraînerait en principe l'assujettissement à l'impôt. Selon l'art. 10, al. 2, let. b LTVA, l'UIOM est toutefois libérée de l'assujettissement, car les services d'élimination constituent des prestations de services au sens de l'art. 8, al. 1 LTVA, qui sont soumises à l'impôt sur les acquisitions selon l'art. 45 al.1 let.a LTVA. Selon l'art. 11 al.1 LTVA, l'UIOM a cependant la possibilité de renoncer à l'exonération et de se soumettre ainsi volontairement à l'assujettissement.

1.2. Déduction de l'impôt préalable / prestation à soi-même

Répondez aux questions suivantes et justifiez vos réponses. Tous les montants indiqués s'entendent hors TVA éventuelle. En cas d'incidence fiscale, indiquez le montant de l'impôt correspondant.

1.2.1. Le propriétaire de l'entreprise individuelle Claudia Spena à Airolo (CH), assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, sort de son stock une nouvelle mobylette Tomos en guise de cadeau pour le 14^e anniversaire de son fils Gian-Luca. La mobylette a une valeur vénale de CHF 2'100,00. Le prix d'achat était de CHF 1'500,00. Quelles sont les incidences, au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, de cette utilisation de la mobylette ?

Il s'agit bien ici d'un prélèvement, à titre permanent, d'un bien de l'entreprise conformément à l'art. 31, al. 2, let. a LTVA. L'objet est utilisé hors du cadre de l'activité de l'entreprise individuelle, à savoir, concrètement, pour l'usage privé du propriétaire. La déduction de l'impôt préalable que le propriétaire a fait valoir lors de l'achat de la mobylette doit donc être corrigée. La correction de l'impôt préalable pour la prestation à soi-même s'élève à CHF 120,00 (8% de CHF 1'500,00).

1.2.2. Le 30 juin 2016, suite à une restructuration, la société Landmaschinen SA vend son hangar, qu'elle utilisait jusqu'alors intégralement à des fins imposables, à un agriculteur qui n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Les documents de vente ne mentionnent pas la TVA. Le hangar avait été construit par une société de construction et mis en service en 2005¹ et avait coûté CHF 300'000,00. Quelles sont les incidences, au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, de la vente du hangar (calcul exigé) ?

La vente du hangar sans option, resp. sans procédure de déclaration, entraîne un changement total d'affectation. Conformément à l'art. 21, al. 2, ch. 20 LTVA, la vente de biens immobiliers est exonérée de l'impôt. Il s'agit donc d'une prestation à soi-même au sens de l'art. 31, al. 2, let. b LTVA.

Les montants de l'impôt préalable que le propriétaire a fait valoir lors de la construction du hangar en 2005, déduction faite des amortissements, doivent être corrigés.

	Base déduction de	Impôt
	l'impôt préalable	préalable
Coûts de construction	300 000,00	22 800,00
Amortissement pour les années		
2005 à 2015 : 11 ans à 5% = 55% de	22 800,00	-12 540,00
Correction de l'impôt préalable pou	r la prestation à soi-même	10 260,00

1.2.3. À son apprentie Anja Rösch, qui a réussi son examen de fin d'apprentissage, l'association Swiss Athletics offre un ticket d'entrée VIP au meeting d'athlétisme « Weltklasse Zürich » qui se déroulera en 2016 ; ce cadeau a une valeur de CHF 250,00.

Il s'agit d'une prestation au personnel, à évaluer sur la base de l'art. 47 OTVA. Il convient donc de déterminer si le cadeau offert à l'apprentie doit être déclaré sur le certificat de salaire.

Conformément aux directives relatives au certificat de salaire (Z 72), les tickets d'entrée à des manifestations culturelles, sportives et autres événements de société, d'une valeur ne dépassant pas CHF 500,00 par événement, n'ont pas à figurer sur le certificat de salaire. L'art. 47, al. 3 OTVA s'applique donc ici. La prestation est réputée fournie à titre gratuit, et l'existence d'un motif entrepreneurial est présumée (justifié par l'usage dans la profession). Il n'y a donc aucune incidence fiscale. Swiss Athletics n'a pas non plus à effectuer de correction de l'impôt préalable.

Tany de Pineset 2005 : tany named - 7.60/ tany nation: - 2.40/ tany anticl - 2.60/

1.3 Impôt sur les acquisitions

Parmi les cas suivants, déterminez, en justifiant votre réponse, ceux qui constituent des prestations soumises à l'impôt sur les acquisitions, au sens de l'art. 45 LTVA, d'entreprises (non inscrites au registre suisse des assujettis à la TVA) ayant leur siège à l'étranger. Le cas échéant, calculez l'impôt sur les acquisitions à déclarer. Évaluez par ailleurs si le bénéficiaire de la prestation peut faire valoir un éventuel impôt sur les acquisitions en tant qu'impôt préalable, et dans quelle proportion (intégralement, partiellement, pas du tout).

1.3.1 La compagnie d'assurance Secura, dont le siège est à Zurich, verse à la skieuse américaine Lindsey la somme de CHF 500 000,00 pour apposer la mention « SECURA » sur son casque. Avec ce casque, Lindsey participe à des compétitions de ski en Suisse et à l'étranger.

Il s'agit d'une prestation publicitaire (Lindsey fait de la publicité pour Secura). Les prestations du secteur de la publicité relèvent de l'art. 8, al. 1 LTVA (principe du lieu du destinataire). La prestation acquise par Secura est donc soumise à l'impôt sur les acquisitions (art. 45, al. 1, let. a LTVA)

Calcul de l'impôt : 8% de CHF 500 000,00 (100%) CHF 40 000,00

L'impôt sur les acquisitions versé ne peut être déduit que partiellement par Secura à titre d'impôt préalable (les assurances réalisent des chiffres d'affaires qui, majoritairement, ne relèvent pas du champ de l'impôt et qui, conformément à l'art. 29, al. 1 LTVA, n'autorisent pas la déduction de l'impôt préalable).

1.3.2. Wander SA à Neuenegg (CH) reçoit de la maison d'édition « Frankfurter Allgemeine Zeitung » de Francfort (Allemagne) une facture d'un montant d'EUR 21'000,00 pour des annonces parues en Allemagne et destinées à accroître les ventes d'Ovomaltine. Pour la conversion en CHF, le cours mensuel moyen de 1,0925 est appliqué.

Les prestations du secteur de la publicité relèvent de l'art. 8, al. 1 LTVA (principe du lieu du destinataire). La prestation acquise par Wander SA est donc soumise à l'impôt sur les acquisitions (art. 45, al. 1, let. a LTVA)

Conversion en CHF: EUR 21'000,00 (100%) * 1,0925 CHF 22'942,50 Calcul de l'impôt: 8% de CHF 22'942,50 CHF 1'835,40

Wander SA peut déduire en totalité l'impôt sur les acquisitions à titre d'impôt préalable, puisque la prestation publicitaire était liée à une activité entrepreneuriale.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016

Proposition de solution

Exercice 2 (10 points)

2.1. M. Roland Meier, citoyen allemand, caresse l'idée de s'installer à Bâle. Après avoir effectué des recherches sur Internet, il a quelques questions qu'il vous soumet en tant que spécialiste.

- 2.1.1. Sur Internet, Roland Meier a trouvé les notions de période fiscale, période de calcul et période de taxation. Expliquez-lui les différentes notions pour ce qui concerne les personnes physiques :
 - a) Période fiscale:

période pour laquelle l'impôt est dû.

b) Période de calcul:

période déterminante pour le calcul du revenu imposable.

c) Période de taxation :

période déterminante pour la fixation du revenu imposable.

- 2.1.2. M. Roland Meier a également des questions sur la notion de rattachement économique.
 - a) Expliquez-lui le concept du rattachement économique pour les personnes physiques selon la LIFD :

les personnes physiques sont partiellement assujetties à l'impôt quand elles n'ont que des rapports économiques avec le territoire de la Confédération et sont domici-liées ou en séjour sur un autre territoire (étranger).

b) Donnez trois exemples qui justifient le rattachement économique d'une personne physique selon la LIFD :

(art. 4 et art. 5 LIFD) personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse lorsque :

- elles sont propriétaires ou usufruitières d'une entreprise en Suisse ou y sont intéressées comme associées ;
- elles exploitent un établissement stable en Suisse ;
- elles sont propriétaires d'un immeuble sis en Suisse ou qu'elles sont titulaires de droits de jouissance réels ou de droits personnels assimilables économiquement à des droits de jouissance réels, portant sur un immeuble sis en Suisse;
- elles font commerce d'immeubles sis en Suisse ou servent d'intermédiaires dans des opérations immobilières ;
- elles exercent une activité lucrative en Suisse ;
- en leur qualité de membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège en Suisse, elles reçoivent des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur ou autres rémunérations ;
- elles sont titulaires ou usufruitières de créances garanties par un gage immobilier ou un nantissement sur des immeubles sis en Suisse ;
- en suite d'une activité pour le compte d'autrui régie par le droit public, elles reçoivent des pensions, des retraites ou d'autres prestations d'un employeur ou d'une caisse de prévoyance qui a son siège en Suisse ;
- elles perçoivent des revenus provenant d'institutions suisses de droit privé ayant trait à la prévoyance professionnelle ou aux formes reconnues de prévoyance individuelle liée;
- en raison de leur activité dans le trafic international, à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers, elles reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'un employeur ayant son siège ou un établissement stable en Suisse.

- 2.2. Thomas Wetzel, citoyen suisse, a travaillé pendant trois ans comme ingénieur en Australie et revient en Suisse le 01.07.2015 (à Winterthour) (inscription à l'Office des habitants). Pour M. Thomas Wetzel, calculez le revenu imposable et déterminant pour le taux d'imposition à partir de la date d'installation en Suisse, du 01.07.2015 au 31.12.2015, sur la base des indications suivantes :
 - Du 01.01.2015 au 30.06.2015, M. Wetzel a travaillé pour l'« Australian Mining Company », Brisbane, et a perçu à ce titre un salaire net de CHF 70'000,00.
 - Du 01.07.2015 au 30.09.2015, M. Thomas Wetzel n'a pas travaillé ni touché d'indemnités journalières.
 - Du 01.10.2015 au 31.12.2015, M. Thomas Wetzel a travaillé chez « Zürich Konstruktions SA », Zurich, et a perçu à ce titre un salaire net de CHF 37'500,00.
 - Il n'a pas perçu de primes supplémentaires ou de cotisations salariales ponctuelles.
 - Soucieux de continuer à développer ses compétences, Thomas Wetzel s'est inscrit à un cours dans une haute école spécialisée reconnue par le droit fiscal. L'inscription est intervenue le 15.09.2015, et il a réglé la somme de CHF 1'800,00 le 01.12.2015. Les cours se sont déroulés du 01.02.2016 au 30.06.2016.
 - Pour se rendre de Winterthour à Zurich, il a pris les transports en commun et payé CHF 800,00 pour les trois mois.
 - Les primes de l'assurance maladie s'élevaient à CHF 310,00 par mois.
 - Le 15.12.2015, il s'est affilié à la prévoyance professionnelle de Zürich Konstruktions SA à hauteur de CHF 10'000,00.

Libellé	Revenus imposables	Revenus détermi- nants pour le taux d'imposition
Recettes	37'500,00	75'000,00
Frais de transport pour aller au travail	800,00	1'600,00
Forfait professionnel selon LIFD	1'000,00	2'000,00
Coût formation continue	1'800,00	1'800,00
Primes d'assurance	850,00	1'700,00
Affiliation prévoyance professionnelle	10'000,00	10'000,00
Total	23'050,00	57'900,00

Exercice 3 (12,5 points)

3.1. Dans le texte suivant, veuillez compléter les blancs du n°1 au n° 10 avec les solutions proposées. Le nombre de solutions proposées est supérieur aux blancs (n° 1 à 10) à compléter. Les différentes solutions peuvent être utilisées plusieurs fois. Veuillez utiliser le tableau pour indiquer les solutions.

Des juridictions fiscales cantonales se heurtent l'une à l'autre quand une personne physique ou morale entretient certaines relations ... n° 1... ou ... n° 2 ... avec la ... n° 3 ... de différents cantons et que ces cantons se basent sur ces ... n° 4 ... pour l'imposition. Pour pouvoir décider quel canton ou quels cantons sont habilités à imposer les personnes, le ... n° 5 ... doit déterminer quelles caractéristiques doivent présenter les rapports ... n° 6 ... pour que le canton concerné soit habilité à procéder à l'imposition.

Tous les lieux où une personne est assujettie en raison de ces ... n° 7 ... sont appelés un ... n° 8 Il convient de distinguer entre deux types fondamentaux de domiciles fiscaux, d'une part, le ... n° 9 ... et, d'autre part, le ... n° 10

Solutions proposées :	territoriaux / établissement stable / économiques / domicile fis- cal principal / immeuble / personnelles / relations / illimité / do- micile fiscal spécial / lieu d'exploitation / et / domicile fiscal / juridiction fiscale / sociétés de personnes / domicile fiscal se- condaire / droit des conflits de lois / siège statutaire	
Numéro	Blancs	
1	personnelles	
2	économiques	
3	juridiction fiscale	
4	relations	
5	droit des conflits de lois	
6	territoriaux	
7	relations	
8	domicile fiscal	
9	domicile fiscal principal	
10	domicile fiscal secondaire	

3.2. La société Thomas M. SA, dont le siège est à Saint-Gall, exploite un établissement commercial à Saint-Gall. À Frauenfeld TG, la société exploite un établissement stable ; en outre, elle possède un immeuble de placement (IP) à Davos GR et un à Kloten ZH qui sont intégralement loués à des tiers (ne servent pas à l'exploitation).

Le bénéfice total pour l'exercice 2014 (01.01.2014 au 31.12.2014) s'élève à CHF 450'000,00. Le produit net de l'immeuble de placement de Davos est de moins CHF 70'000,00 (perte après déduction de l'ensemble des charges), et le produit net de l'immeuble de placement de Kloten s'élève à moins CHF 15'000,00 (perte après déduction de l'ensemble des charges).

Au cours de l'exercice 2015 (01.01.2015 au 31.12.2015), le bénéfice total s'élève à près de CHF 800'000,00. Le produit net (bénéfice) de l'immeuble de placement de Davos s'élève à CHF 100'000,00. Au cours de l'exercice 2015, l'immeuble de placement de Kloten a été vendu, ce qui a permis de réaliser un bénéfice net de CHF 900'000,00 (après déduction de toutes les charges, notamment frais de vente, frais administratifs, impôts, etc.).

La répartition s'effectue selon la méthode indirecte des quotes-parts, la quote-part relevant du siège principal de Saint-Gall étant de 70% et celle du canton de Thurgovie, où est situé l'établissement stable, de 30%. Le préciput s'élève généralement à 20%.

Sur le fondement de la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, procédez à la répartition fiscale intercantonale pour les années 2014 et 2015 et calculez le bénéfice net imposable des cantons impliqués. Utilisez le tableau suivant pour noter la solution :

Répartition fiscale intercantonale pour l'année 2014

•	Total	Siège prin-	Établissement	IP	IP
		cipal Saint-Gall	stable Frauenfeld	Davos	Kloten
Bénéfice net imposable	450'000,00				
Perte immobilière nette IP Davos	70'000,00			-70'000,00	
Perte immobilière nette IP Kloten	15'000,00				-15'000,00
Résultat d'exploitation brut ; avant déduction	535'000,00				
Compensation pertes pour répartition résultat d'exploitation	-85'000,00			70'000,00	15'000,00
Bénéfice d'exploitation pour répartition quote- part	450'000,00				
Préciput 20%		90'000,00			
Bénéfice résiduel répartition selon quote-part		252'000,00	108'000,00		
Bénéfice net imposable	450'000,00	342'000,00	108'000,00	0	0

Répartition fiscale intercantonale pour l'année 2015

	Total	Siège Saint-Gall	Établissement stable	IP Davos	IP Kloten
D' (Constitution of the			Frauenfeld		
Bénéfice net imposable	800'000,00				
Bénéfice immobilier net IP Davos	-100'000,00			100'000,00	
Bénéfice immobilier net IP Kloten	-900'000,00				900'000,00
Résultat d'exploitation brut ; avant déduction	-200'000,00				
Compensation pertes pour répartition résultat d'exploitation	200'000,00			-20'000,00	-180'000,00
Bénéfice d'exploitation pour répartition quote- part	0				
Préciput 20%		0			
Bénéfice résiduel répartition selon quote-part		0	0		
Bénéfice net imposable	800'000,00	0	0	80'000,00	720'000,00

Exercice 4 (5 points)

Le club de gymnastique « Sportishofen » assujetti à l'impôt exploite, en plus d'activités sportives, un restaurant où les membres du club et les spectateurs peuvent se restaurer. En 2015, à l'occasion de son 100^e anniversaire, le club a organisé une manifestation avec des représentations de gymnastique, une tombola et un service de restauration.

Le compte de résultat de 2015 se présente comme suit :

Recettes		Dépenses	
Cotisations des membres	50'000,00	Dépenses générales du club	15'000,00
Recettes du restaurant du club	40'000,00	Dépenses du restaurant du club	25'000,00
Recettes 100 ^e anniversaire	18'000,00	Dépenses 100 ^e anniversaire	12'000,00
Dons et donations	10'000,00		
Produits d'intérêt des placements	5'000,00	Bénéfice	71'000,00
Total	123'000,00	Total	123'000,00

4.1. À quel taux le club sera-t-il imposé pour l'impôt fédéral direct ? Indiquez le taux de l'impôt ainsi que l'article de loi correspondant et l'alinéa selon la LIFD.

Taux d'imposition de 4,25% selon art. 71, al. 1 LIFD

4.2. S'agissant de l'imposition du club, existe-t-il une franchise ou un montant exonéré selon la LIFD ? Si oui, indiquez-en le montant et précisez s'il s'agit d'une franchise ou d'un montant exonéré (indication : en cas de franchise, le bénéfice est intégralement imposé s'il est supérieur à cette limite ; en cas de montant exonéré, seule la partie du bénéfice au-delà du montant exonéré est imposée).

Franchise de CHF 5'000,00

4.3. Calculez le bénéfice net imposable du club selon le modèle ci-dessous. Partez du solde du compte de résultat et indiquez les éventuelles corrections sur les lignes vierges en précisant la désignation et le montant. Pour chaque correction, citez la base légale correspondante exacte (selon LIFD avec éventuel alinéa et/ou lettre). Avec le signe « + » ou « - » devant le chiffre correspondant, précisez si ce solde doit être crédité ou déduit sur le compte de résultat.

Désignation	Montant en CHF	Fondement légal
Solde du compte de résultat	71'000,00	
Cotisations des membres	- 50'000,00	Art. 66, al. 1 LIFD
Dépenses générales du club	+ 15'000,00	Art. 66, al. 2 LIFD
Dons et donations	- 10'000,00	Art. 60, let. c LIFD
Bénéfice net imposable	26'000,00	

4.4. Les dons et donations comprennent aussi un don de M. Max Hug de CHF 4'000,00. Il vous demande s'il peut déduire ce don sur sa déclaration d'impôt personnelle. Répondez à sa question et justifiez votre réponse (un simple « oui » ou « non » ne donne pas de points).

Selon l'art. 33a LIFD, seuls peuvent être déduits les dons en faveur de personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique. Le club étant assujetti à l'impôt, le don ne peut pas être déduit.

Exercice 5 (7,5 points)

L'entreprise Siro SA, dont le siège statutaire est à Lucerne, a été constituée avec un capitalactions de CHF 700'000,00. La valeur vénale des actifs est estimée à CHF 7'500'000,00.

5.1. Votre client vous a chargé d'étudier plusieurs variantes d'augmentations de capital en ce qui concerne le droit d'émission. Pour chaque variante, exposez vos conclusions concernant le droit d'émission en le calculant et en présentant votre calcul. Si vous considérez que l'opération, dans la variante choisie, n'est pas soumise au droit d'émission, justifiez cette position et citez l'article de loi déterminant. Les réponses simples « oui », « non », « aucun », etc. ne seront pas évaluées.

Variantes:

5.1.1. Hausse du capital-actions de CHF 700'000,00 à CHF 900'000,00. Les actions sont émises à un prix de CHF 250'000,00.

Pas de droit d'émission

Franchise de CHF 1'000'000,00 selon art. 6, al. 1, let. h LT applicable.

5.1.2. Hausse du capital-actions de CHF 700'000,00 à CHF 1'200'000,00. Les actions sont émises à un prix de CHF 500'000,00.

Droits d'émission de CHF 2'000,00

= $1\% \times (CHF 500'000,00 \text{ montant en caissé} - CHF 300'000,00 \text{ franchise non encore invoquée}) = <math>1\% \times (CHF 1'200'000,00 - CHF 1'000'000,00 \text{ franchise})$

5.1.3. Hausse du capital-actions de CHF 700'000,00 à CHF 1'200'000,00. Les actions sont émises à hauteur de CHF 500'000,00 imputés sur les réserves facultatives issues du bénéfice.

Droit d'émission de CHF 5'000,00 = 1% x CHF 500'000,00 = 1% x (CHF 1'200'000,00 - CHF 700'000,00)

La franchise selon l'art. 6, al. 1, let. h LT ne s'applique pas aux actions gratuites (gratuité).

5.1.4. Dans la variante 5.1.3, la situation est-elle différente si Siro SA a son administration effective à Munich? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

Non, l'administration effective selon l'art. 4, al. 1 LT importe peu (pour la qualification comme personne suisse ou domiciliée en Suisse). Dans cette variante, le droit d'émission est également dû.

5.2. Siro SA fait partie de Kuster SA (banque au sens de la loi sur les banques), ayant son siège à Genève. Kuster SA a effectué les transactions suivantes, que vous devez examiner du point de vue fiscal en ce qui concerne les droits de timbre.

Pour chaque variante, présentez vos conclusions pour le droit de négociation et les éventuels autres droits de timbre du point de vue de Kuster SA en les calculant et en justifiant votre réponse. Si vous considérez que l'opération, dans la variante choisie, n'est pas soumise au droit de négociation, justifiez cette position et citez l'article de loi déterminant. Les réponses simples « oui », « non », « aucun », etc. ne seront pas évaluées.

Variantes:

5.2.1. Kuster SA vend une participation étrangère à Siro SA pour CHF 500'000,00.

Droit de négociation CHF 1'500,00 = 2 x 1,5% x CHF 500'000,00

Droit de négociation dû pour moitié par elle-même (cocontractant) et par Siro SA (qui n'est pas un commerçant).

5.2.2. À partir de son portefeuille de placements, Kuster SA vend à Siro SA des actions de Swiss Re, dont le siège est à Zurich, pour CHF 1'000'000,00. À la date de la vente, le cours des actions en Bourse s'élève à CHF 1'600'000,00.

Droit de négociation = CHF 1'500,00 = 2 x 0,75% x CHF 1'000'000,00

Droit de négociation sur la rémunération dû pour moitié par elle-même (cocontractant) et par Siro SA (qui n'est pas un commerçant).

Droit d'émission = CHF 6'000,00 = 1% x CHF 600'000,00, car il existe un versement de CHF 600'000,00 = CHF 1'600'000,00 - CHF 1'000'000,00 de Kuster SA à sa société-fille Siro SA.

Pour le versement (pas de justification de droits de participation), la franchise n'est pas applicable.

5.2.3. À l'échéance, Kuster SA rembourse à Siro SA une obligation de caisse de CHF 200'000,00.

Pas de droit de négociation

Remise des documents imposables selon l'art. 14, al. 1, let. e LT.

- **5.3.** Les principaux actionnaires de Kuster SA, les époux Jonas et Johanna Kuster, habitent à Montreux. Le couple possède un logement de vacances à Zermatt, pour lequel ils ont souscrit une assurance-ménage (dommages incendie, vol, bris de glace et inondation) auprès de La Suisse Assurances SA à Lausanne. La prime annuelle s'élève à CHF 990,00.
- **5.3.1.** Des droits de timbre sont-ils dus ? Si oui, comment s'appellent-ils, quel est leur taux et quelle est la base de calcul ? Si non, veuillez justifier votre réponse et citer l'article de loi pertinent.

Dans la mesure où le mobilier se trouve dans le logement de vacances en Suisse, des droits sont dus sur la prime d'assurance pour l'assurance-ménage correspondant à 5% de la prime en espèces.

5.3.2. Quelle est votre réponse si le logement de vacances se trouve à Évian (France) au lieu de Zermatt ? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

Dans la mesure où le mobilier se trouve dans le logement de vacances à l'étranger, aucun droit n'est dû sur la prime d'assurance pour l'assurance-ménage selon l'art. 22, let. I LT.

Branche 703 Révision

Proposition de solution

Révision

Temps imparti : 100 minutes Nombre maximal de points : 50

Exercice 1 (10 points)

La société Gelb SA exerce son activité dans le domaine de la mode balnéaire (production et commerce). Dans le cadre de la production responsable de l'environnement, l'entreprise préconise des matériaux non nuisibles à la santé et une production respectueuse des ressources. Les produits haut de gamme et la gamme spéciale de matériaux protégeant du soleil sont à l'origine du succès de Gelb SA. Les tenues de bain sont devenues une marque connue, elles sont prisées en Suisse et dans d'autres parties d'Europe, voire outre-mer.

La production se déroule dans les usines de la société. Ces dernières années, le secteur de la mode a été confronté à des modifications dans les structures et au plein essor des magasins en ligne. Gelb SA n'en est pas sortie indemne. La direction de l'entreprise s'est adaptée aux nouvelles conditions du marché et tente de renouer avec son succès passé.

Outre la réduction des effectifs, les mesures à appliquer incluent des investissements supplémentaires dans les domaines du développement et de la publicité.

Lors de sa séance de novembre 2015, le conseil d'administration a opté pour un paquet de mesures de restructuration comprenant notamment une réduction des effectifs en 2016. Sur les 186 employés, environ 20 seront licenciés. La mesure immédiate pour l'exercice 2016 a été communiquée aux collaborateurs concernés en février 2016 et aux médias en avril. En tant que réviseur de Gelb SA, vous prenez connaissance des mesures prévues durant votre activité d'audit en mars. Gelb SA est soumise au contrôle restreint.

Les licenciements collectifs prévoient le maintien du droit au salaire et des indemnités de départ de CHF 500 000. De plus, des dépenses supplémentaires de CHF 200 000 sont comptées pour les coûts des processus, qui peuvent cependant être compensées par des économies des charges de personnel estimées à 1200 milliers de francs.

- a) Comment l'auditeur couvre-t-il l'obligation de contrôle concernant les événements postérieurs à la date du bilan ? Nommez-en trois.
 - Audition de la direction de l'entreprise
 - Opérations d'audit relatives à la publication dans les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe)
 - Lecture des procès-verbaux de l'AG
 - Lecture des procès-verbaux du CA
 - Obtention d'une déclaration d'intégralité
 - Continuité de l'exploitation

Pas correct : bilan intermédiaire

1 point par élément de l'énumération, 3 points max. (NCR 2015, Annexe D v) ainsi que « Die Eingeschränkte Revision », Reng-gli/Kissling/Camponovo, chapitre 15)

b) Quelles sont les répercussions de la réduction des effectifs sur les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ? Citez les répercussions pour les années 2015 et 2016 en présentant les positions des comptes annuels concernées et le montant correspondant. Donnez un argument pour chaque position.

2015

Provisions CHF 700 000

(Coûts des processus CHF 200'000.00 et CHF 500'000.00 pour le maintien du droit au salaire et des indemnités de départ, art. 960e al. 1 CO)

Événement significatif postérieur à la date du bilan en raison de la décision prise en 2015, d'où une délimitation des dépenses supplémentaires.

2016

Charges du personnel 1200 milliers de francs Diminution par le biais d'économies.

Correct : annexe (avec indications de la position, du montant, explication) si l'explication est correcte

Lecture recommandée : Message 2007 (FF 2008, 1708) Compte 0,5 point (provision ou charges extra., charges de personnel), montant 0,5 point, explication plausible 1 point, max. 2 points par année nommée, total max. 4 points

c) Variante : Les conséquences relatives à la réduction des effectifs pour les années 2015 et 2016 changeraient-elles si la décision du Conseil d'administration avait eu lieu trois mois plus tard ? Justifiez votre réponse de manière détaillée et mentionnez les positions concernées dans les comptes annuels avec le montant correspondant.

Oui, l'événement ne représente pas un événement important pour l'année 2015. Toutefois, vu le caractère fondamental, il existe un événement soumis à un devoir de publication après la date du bilan, ce qui doit être indiqué dans l'annexe. Dans tous les cas, il faut même indiquer des données concernant la continuité de l'exploitation (art. 958a CO). 2015 : Publication en annexe en tant qu'événement important survenu après la date du bilan (art. 959c, al. 2, ch. 13 CO) de 700 milliers de francs (indemnité 500 et frais de processus 200).

2016 : Réduction des charges de personnel à hauteur de 500 milliers de francs (1200 et déduction de 700).

Lecture recommandée : Message 2007 (FF 2008, 1708) Compte 0,5 point (annexe, charges de personnel ou charges extra.), montant 0,5 point, explication plausible 1 point, max. 2 points par année nommée, total max. 4 points

Exercice 2 (5 points)

Hellgrün SA fournit à ses clients des produits de conception spéciale fabriqués sur de grandes imprimantes 3D. Il s'agit de pièces uniques dessinées sur un logiciel programmé par l'entreprise. Vu son processus de fabrication précis et son grand savoir-faire, la société a pris rapidement de l'essor.

L'Assemblée générale de Hellgrün SA a approuvé les comptes annuels 2014 le 23 mars 2015 et opté pour une augmentation de capital de CHF 200 000 à partir des fonds propres disponibles. Il ne s'agit pas d'initier une mesure d'assainissement, mais plutôt de renforcer la solvabilité de l'entreprise. Le conseil d'administration a été chargé de souscrire 2000 actions nominatives à une

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016	Proposition de solution

existants dans les mêmes proportions.

En tant que réviseur agréé, vous avez effectué le contrôle restreint des comptes annuels 2014 de Hellgrün SA. À l'occasion de l'Assemblée générale en mars 2015, le conseil d'administration de Hellgrün SA vous charge de procéder à une vérification de l'augmentation du capital.

a) Remplissez-vous les exigences minimales légales relatives à l'exécution du contrôle de l'augmentation de capital ? Citez comme justification l'article de loi précis relatif à cette situation.

Oui, art. 652f CO

1 point (0,5 point pour la réponse et 0,5 point pour l'article de loi)
Remarque : Directives concernant NCQ 1 pas encore applicables car la révision est prévue au printemps 2015 et NCQ 1 impérative seulement au 30 septembre 2016.
(« Die Eingeschränkte Revision », Renggli/Kissling/Camponovo, chapitre 23.5.2, p. 640 et Einzelne Revisionsdienstleistungen, RAB)

b) Du point de vue de Hellgrün SA, quelles sont les étapes qui ont lieu avant et après le rapport durant la procédure d'augmentation de capital ? Nommez-en deux.

Avant:

- Décision de l'AG
- Libération des actions
- Rapport sur l'augmentation de capital
- Modification des statuts (possible avant ou après le rapport de révision)

Après:

- Décision de règlement (év. rapport de constatation) par le CA
- Inscription au registre du commerce
- Comptabilisation augmentation du capital-actions
- Modification des statuts (possible avant ou après le rapport de révision)

0,5 point par élément de l'énumération, 2 points max. (« Die Eingeschränkte Revision », Renggli/Kissling/Camponovo, chapitre 23.5.2, p. 640 et MSA 3, partie II, chapitre 1.2, p. 32/33)

c) Dans quelle circonstance aucun rapport n'est nécessaire lors d'une augmentation de capital ? Citez en outre l'article de loi déterminant.

Art. 652f al. 2 CO (s'il ne s'agit pas d'un état de fait qualifié dans le cas d'une libération des espèces)

```
1 point (MSA 3, partie II, chapitre 2.1, p. 41)
```

d) L'attestation de vérification usuelle en cas d'augmentation de capital comprend les messages clés suivants : « D'après notre évaluation, le rapport d'augmentation de capital de Hellgrün SA est complet et exact, conformément aux dispositions légales ». Sur quelle norme la vérification se base-t-elle ?

Norme d'audit suisse (NAS)

```
1 point
```

(« Die Eingeschränkte Revision », Renggli/Kissling/Camponovo, chapitre 23.3.1, page 632 et RA 10, exemple 2.3)

Principale agence de voyages de la région, Blau SA propose des croisières fluviales et maritimes dans le monde entier. La clientèle n'est pas seulement composée de personnes âgées. Les offres intéressantes de Blau SA attirent également un public jeune. Petite entreprise, Blau SA est soumise au contrôle restreint.

L'actionnaire unique et CEO a transmis la direction à ses descendants, qui veulent notamment moderniser la comptabilité. Jusqu'à présent, la comptabilité a été gérée par une entreprise fiduciaire locale. Les descendants ayant suivi une formation commerciale de base, ils se sentent capables de gérer eux-mêmes la comptabilité. Les nouveaux gérants ont décidé d'acheter un programme de comptabilité simple et aimeraient maintenant l'adapter à leur propre activité. De plus, il faudrait adapter et simplifier les processus internes.

Exercice 3.1

La comptabilité est gérée selon les principes du code des obligations. Au début, les nouveaux gérants sont quelque peu hésitants et quand ils ont un doute, ils se tournent vers vous.

a) Où les nouveaux gérants trouvent-ils précisément les principes légaux déterminants pour la comptabilité ? Nommez le titre et l'article de loi.

Dans le code des obligations, titre trente-deuxième « De la comptabilité commerciale et de la présentation des comptes », à l'art. 957

Correct: art. 957a CO

0,5 point par bonne réponse, 1 point max. (MSA 1, partie 2, chapitre 2.1 p. 26)

- b) Quels sont les principes sur lesquels repose une comptabilité qui est tenue conformément au principe de régularité? Nommez cinq principes.
 - L'enregistrement intégral, fidèle et systématique des transactions et des autres faits nécessaires;
 - La justification de chaque enregistrement par une pièce comptable ;
 - La clarté ;
 - L'adaptation à la nature et à la taille de l'entreprise ;
 - La traçabilité des enregistrements comptables.

0,5 point par élément de l'énumération, 2,5 points max. (Art. 957a, al. 2 CO)

Si seul l'article de loi a été indiqué, alors 0,5 point est attribué.

c) Les successeurs aimeraient adapter le mieux possible la structure des comptes annuels à l'activité d'une agence de voyages. S'agissant des capitaux étrangers, quelle est la structure minimale prévue par la loi? Indiquez de manière détaillée les positions à présenter selon le CO.

Capitaux étrangers à court terme :

- a. dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services,
- b. dettes à court terme portant intérêt,
- c. autres dettes à court terme,
- d. passifs de régularisation;

Capitaux étrangers à long terme :

- a. dettes à long terme portant intérêt,
- b. autres dettes à long terme,
- c. provisions et postes analogues prévus par la loi

D'autres positions doivent être précisées dans l'annexe

Présentation séparée des positions envers les déteneurs de participations directes et indirectes, envers les organes et envers les sociétés dans lesquelles l'entreprise détient une participation directe ou indirecte.

0,5 point par élément de l'énumération, 5,5 points max. (art. 959a CO)

Si seul l'article de loi a été indiqué, alors 0,5 point est attribué.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2016

Proposition de solution

Exercice 3.2

Dans le sillage de l'assistance professionnelle à l'organisation de la comptabilité, vous avez été choisi en tant qu'organe de révision légal pour le prochain exercice. Après avoir discuté avec les successeurs afin de vous faire une idée de l'entreprise Blau SA, vous dressez la planification de l'audit.

a) Quels objectifs d'audit sont attribués aux opérations d'audit suivantes ? Citez respectivement un objectif d'audit et justifiez votre réponse.

Examen des comptes en numéraire concernant des comptabilisations inhabituelles. Existence, survenance

Examen des comptes Pertes débiteurs et vérification de l'autorisation correcte de sorties de bilan.

Droits et obligations, évaluation

Examen critique des comptes de charge et de produit qui comprennent souvent des passifs de régularisation

Droits et obligations, intégralité, saisie et délimitation périodique

Réglage du développement de la provision pour impôts avec la déclaration fiscale et les paiements (champ/cycle à évaluer impôts directs)

Intégralité, évaluation, saisie et délimitation périodique

Contrôle sur les transactions inhabituelles concernant la position « liquidités ». Droits et obligations, survenance

Analyse des achats ou ventes de propres parts et leur comptabilisation au bilan en tant que postes négatifs dans les capitaux propres.

Présentation et publication

0,5 point par élément de l'énumération avec justification plausible, max. 0,25 point sans justification, 3 points max. (NCR 4.3, pages 16 ss.)

- b) La planification de l'audit prévoit que vous vérifilez les dettes à long terme portant intérêt. Quelles opérations d'audit recommandées prévoyez-vous dans le cadre de l'audit ? Citez six opérations d'audit.
 - Audition permettant de savoir si la direction de l'entreprise a ou non respecté les dispositions contractuelles.
 - Dans les cas où elles n'auraient pas été respectées, discussion des mesures prises par la direction de l'entreprise et des éventuelles corrections nécessaires dans les comptes annuels.
 - Audition relative aux garanties en faveur des prêteurs
 - Audition relative à la ventilation des prêts à long terme et à court terme
 - Audition relative aux prêts envers des détenteurs de participations directes ou indirectes, des organes ainsi qu'envers des sociétés dans lesquelles une participation directe ou indirecte est détenue
 - Appréciation si le montant des intérêts paraît plausible par rapport aux montants des prêts.
 - Réconciliation d'une liste des dettes aves les comptes annuels
 - Examen du calcul de la régularisation des intérêts
 - Examen des contrats de prêts

0,5 point par élément de l'énumération, 3 points max.

- c) De plus, vous vérifiez la position taxe sur la valeur ajoutée à laquelle vous avez attribué un risque inhérent élevé. Quelles opérations d'audits ultérieures préparez-vous ? Citez trois opérations d'audit.
 - Mise à jour de la réconciliation des chiffres d'affaires/TVA
 - Concordance des décomptes de TVA avec les comptes
 - Concordance des décomptes de TVA avec les réconciliations des chiffres d'affaires
 - Audition sur la nature du décompte de TVA et d'éventuels cas spécifiques
 - Audition de la direction de l'entreprise pour vérifier si la part privée sur les frais professionnels et les prestations de services en provenance de l'étranger ont été soumises à la TVA
 - Audition de la direction de l'entreprise sur les caractéristiques de TVA propres à la branche et clarifications correspondantes, documentation et accords avec l'Administration fiscale

1 point par élément de l'énumération, 3 points max. (NCR annexe D, n), page 75)

Exercice 4 (11 points)

L'entreprise de peinture Roth Sàrl a été fondée en 1972 et compte de nombreux clients fidèles. Roth Sàrl propose des travaux de peinture pour les nouveaux bâtiments, les travaux de transformations, rénovations et assainissements. En plus, elle est spécialisée dans le conseil et l'agencement en termes de couleurs. Il s'agit d'une entreprise de peinture moyenne avec une quinzaine d'employés à plein temps. En raison des critères de taille, un contrôle restreint est effectué chez Roth Sàrl.

Ces dernières années ont été très agitées pour l'entreprise, qui a dû lutter contre des marges faibles, ce qui a entraîné des problèmes de liquidités. Dans le rapport de l'organe de révision, il a fallu régulièrement formuler des remarques, des compléments ou d'autres divergences par rapport au libellé normal.

- a) Conformément au NCR, le rapport de la révision restreinte prévoit diverses parties intégrantes du rapport de révision. Citez six éléments du rapport de révision à l'attention de l'Assemblée générale.
 - Titre du rapport
 - Destinataires du rapport
 - Introduction
 - Type et volume d'une révision restreinte
 - Opinion relative à l'objet du contrôle
 - Éventuels états de fait qui n'influent pas sur l'opinion
 - Lieu et date du rapport
 - Nom de l'organe de révision
 - Signature de la personne qui a dirigé la révision et sur son agrément

0,5 point par élément de l'énumération, 3 points max. (NCR chap. 8.1, p. 27, NCR Annexe F, p. 94 et art. 729b CO)

b) «Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de condure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts» Comment s'appelle ce type d'opinion d'audit du réviseur?

Constatation négative

0,5 point par terme, 1 point max. (NCR chap. 1.2, p. 7)

c) «La comptabilité appelle les commentaires suivants: notre révision a montré qu'aucun inventaire des stocks de marchandises n'a été établi et l'inscription au bilan a été effectuée sur la base d'une estimation. Il s'agit d'une infraction grave au principe de régularité conformément à l'art. 958 c al. 2 CO.

Lors de notre contrôle - à l'exception de la réserve présentée au paragraphe précédent – nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.» Comment s'appelle cette modification du rapport du réviseur?

Opinion avec réserve en raison de l'état de faits constaté qui ne modifie pas radicalement l'image des comptes annuels.

0,5 point par terme, 2 points max. (NCR Annexe F, exemple 2, p. 99)

d) «L'évaluation appelle les commentaires suivants : notre contrôle fait apparaître que Roth Sàrl présente une créance de CHF 200'000.00 à l'encontre de sa filiale apparentée violett SA. Nous n'avons pas pu contrôler la solvabilité du débiteur compte tenu du fait qu'aucun document n'a été mis à notre disposition, ceci en dépit de demandes réitérées de notre part.

Lors de notre contrôle - à l'exception de la réserve présentée au paragraphe précédent – nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.» Comment s'appelle cette modification du rapport du réviseur?

<u>Opinion avec réserve</u> en raison <u>d'une limitation</u> de l'étendue du contrôle, l'image n'est <u>pas</u> <u>radicalement modifiée.</u>

0,5 point par terme, 2 points max. (NCR Annexe F, exemple 6, p. 103)

e) «L'évaluation et la publication appellent les commentaires suivants: notre contrôle fait apparaître qu'une procédure judiciaire est en cours contre Roth Sàrl, pour laquelle aucune provision n'a été constituée. Il existe une incertitude significative en relation avec le montant de la provision nécessaire. L'annexe aux comptes annuels ne donne aucune indication à ce sujet.

En raison de l'incidence de la réserve présentée au paragraphe précédent, les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.» Comment appelle-t-on cette modification du rapport du réviseur?

Opinion défavorable en raison de l'état de faits constaté qui change <u>radicalement</u> l'image des comptes annuels.

```
0,5 point par terme, 1,5 point max. (NCR Annexe F, exemple 3, p. 100)
```

f) «L'évaluation appelle les commentaires suivants: suite à notre contrôle, nous supposons que les créances résultant de la vente de biens comprennent des avoirs fortement menacés qui n'ont pas été dépréciés. De ce fait, les créances seraient surévalués d'un montant d'au moins CHF 50'000.00. Par conséquent, le résultat ainsi que les fonds propres sont présentés pour un montant significativement trop favorable.

En raison de l'incidence possible de la réserve présentée au paragraphe précédent, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion de contrôle». Comment appelle-t-on cette modification du rapport du réviseur?

<u>Impossibilité d'exprimer une opinion</u> en raison <u>d'un élément supposé en matière</u> d'évaluation, l'image est radicalement modifiée.

0,5 point par terme, 1,5 point max. (NCR Annexe F, exemple 5, p. 100)

Exercice 5 (6 points)

Grau SA est client chez vous depuis plusieurs années. Lors de la révision de Grau SA, vous initiez aux travaux de réviseur un nouveau membre de l'équipe chargée de la révision. Vous vous chargez des documents de travail.

a) Quel article de loi prescrit la documentation de l'audit ?

Art. 730c CO

1 point

- b) Quel est le but servi par la documentation sur l'audit ? Citez-en quatre.
 - Preuve que l'opinion de contrôle est étayée
 - Preuve que la révision restreinte a été effectuée en conformité avec la norme suisse relative au contrôle restreint (NCR)
 - Respect de l'obligation légale
 - Base de la planification de l'audit
 - Preuve de l'audit
 - Contrôle du déroulement de l'audit
 - Base de la communication des résultats/du rapport
 - Soutien des nouveaux collaborateurs
 - Éléments de preuve en cas de responsabilité

0,5 point par élément de l'énumération, 2 points max. (NCR chapitre 7.1, p. 25 ainsi que « Die Eingeschränkte Revision », Reng-gli/Kissling/Camponovo, chapitre 17.3.1, p. 435)

- c) Quelles explications doivent figurer dans les dossiers annuels pour la documentation ? Citez-en six.
 - Réflexions sur l'indépendance
 - Compréhension de l'entreprise par le réviseur
 - Des considérations relatives au caractère essentiel
 - Résultats des opérations d'audit analytiques issues de la planification de l'audit
 - Risque inhérent et plan d'audit basé sur ledit risque
 - Programme d'audit avec les différentes opérations d'audit
 - Les anomalies sur la base des faits constatés/supposés et leur traitement
 - Eléments probants recueillis et leur appréciation par l'auditeur
 - Memorandum (recommandé)

0,5 point par élément de l'énumération, 3 points max. (NCR chapitre 7.2, p. 25)